

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, LAGOUTTE Jean-Yves, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Élisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, SÉGUR Aude, , AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : BÉZELY Olivier (pouvoir à BERTRAND Gilbert), **PANDOLFO Chantal** (pouvoir à Dominique BELLEIN-GALLO), **LARUPT Erwann** (pouvoir à MACHET Bernadette), **VIDEMENT Sylvie** (pouvoir à LÉGER Michel).

(En retard) : MITNIK Laure, COLLIN Yannick, BARBIER-CUEIL Guillaume

Absents : **MOBUCHON** Nathalie, **NAFFRECHOUX** Yannick, **BOUÉ** Jean-François, **COLLIN** Yannick

Secrétaire de séance : Aude SEGUR

Secrétaires auxiliaires : THÉBAULT Yann DGS, JAOUEN Emmanuelle DGSA – Mairie de Binic – Étables-sur-Mer

Ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 01– Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 novembre 2025

FINANCES

- 02– Débat d'orientations budgétaires 2026 et rapport social unique 2024
- 03– Tarifs au 1^{er} janvier 2026
- 04– Rapport 2025 de la CLECT
- 05– Ouverture de crédits pour les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026
- 06– Synthèse des flux financiers entre la commune et le CCAS en 2025
- 07– Admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables
- 08– Attribution d'une subvention pour la production de six logements sociaux à SA HLM LA RANCE – Programme Cœur de Binic Bd Leclerc

RESSOURCES HUMAINES

- 9– Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de chargé de la prévention et de la formation professionnelle

VIE ASSOCIATIVE

- 10– Convention de mise à disposition du local pour l'association Goélocyclette

SOCIAL, SOLIDARITÉS

- 11– Adhésion au service commun « Maison des solidarités »

ENFANCE JEUNESSE

- 12– Détermination des subventions périscolaires à l'OGEC Sainte-Anne
- 13– Détermination de la subvention restauration à l'OGEC Notre-Dame-des-Noës

CULTURE

- 14– Convention du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel dite convention de Faro

URBANISME – ENVIRONNEMENT – MOBILITÉS – DOMAINE

- 15– Plan d'action de transition écologique et demande de labellisation Territoire Engagé Transition Écologique (TETE)
- 16– Vente du presbytère d'Étables-sur-Mer
- 17– Échange de terrains entre la commune et les copropriétaires de la parcelle 007AM0812 – 24, boulevard du Général Leclerc
- 18– Constitution d'une servitude de passage et d'entretien d'un réseau d'eaux pluviales – 24, rue du Point du Jour
- 19– Déclassement de la parcelle AC0793 du domaine public – Projet d'habitats légers au Vau-Burel
- 20– Dénomination de l'impasse Beau-Site
- 21– Rectification de la dénomination de voies
- 22– Cession parcelle 007 AD 0613 – rue Éole
- 23– Échange sans soulte de parcelles entre la commune et la SCI Robert-Gautier – Désaffectation, déclassement
- 24– Échanges sans soulte pour régularisation 23-27, rue des Embruns
- 25– Rétrocession d'une partie de la parcelle 007 AH 0528 dans le lotissement Les Longues Raies
- 26– Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement ICPE de la SARL Carrières de Binic – ISDI Moulin de Culerette
- 27– Rétrocession des équipements lotissement Clos des Godelins

TRAVAUX – COMMANDE PUBLIQUE

- 28– Approbation de la convention de participation financière aux travaux de réfection de voirie – Rue de la Ville Morel – avec la commune de Plouhran
- 29– ENEDIS – Convention de servitude de passage électrique parcelle AO388 stade Vigie, rue des Bas Champs
- 30– Protocole d'accord sur l'application de pénalités de retard avec à la société SHARP pour la fourniture de photocopieurs
- 31– Protocole d'accord sur l'application de pénalités de retard à la société ROGER HAMON SAS – OPEL YFFINIAC pour la fourniture de camions-bennes
- 32– Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale

INFORMATION DU MAIRE

- Actualités de Saint-Brieuc Armor Agglomération
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Renonciation au droit de préemption sur les DIA
- Agenda

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous, je vais vous demander de vous installer à vos places, et on va pouvoir ce Conseil municipal. On a un ordre du jour assez conséquent, donc on va essayer de démarrer... Il est 18 h, on est à l'heure, c'est bien, et on a le quorum. Je pense que quelques conseillers vont nous rejoindre, mais on peut déjà ouvrir ce Conseil. Donc un Conseil un petit peu exceptionnel, puisqu'on a la chance d'avoir présents avec nous les conseillers municipaux du Conseil municipal des enfants, qui ont été élus tout récemment, et qu'on a le plaisir d'accueillir aujourd'hui parmi nous, en salle du Conseil. Donc bravo à vous ! Merci d'être présents.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

01– Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 novembre 2025

Monsieur le Maire : Le premier point à l'ordre du jour consiste en l'approbation du précédent Conseil municipal, qui a eu lieu le 5 novembre. Est-ce que, sur ce point, il y a des demandes de prise de parole ? Non ? On va pouvoir passer au vote. Qui est pour ? N'oubliez pas vos pouvoirs, pour ceux qui en ont. Unanimité, je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

FINANCES

02– Débat d'orientations budgétaires 2026 et rapport social unique 2024

Monsieur le Maire : Et on va rentrer tout de suite dans le débat d'orientations budgétaires. C'est le gros point de ce Conseil, où on va essayer de donner un éclairage sur les projections, l'état des finances, l'état des comptes au 31 décembre 2025 – donc on anticipe un tout petit peu, mais on n'est pas loin de l'échéance, donc on a des résultats dont on connaît assez finement la teneur –, et puis les projections pour l'année 2026. Tout cela dans le but de préparer le budget qui sera présenté en février.

Un petit point sur le contexte général – des choses que vous savez. On est dans un état d'incertitude comme l'année dernière. Les données qui sont présentées ce soir sont issues de données de la Banque postale et puis de Finances publiques. On a une croissance qui est plus que limitée, pour ne pas dire atone, à 0,3 % au troisième trimestre, alors qu'on avait une prévision annuelle autour de 0,7 % pour 2025. Un taux de chômage qui est bas. Et une incertitude politique – je l'ai dit – qui pèse sur l'économie et l'investissement des entreprises.

Le déficit public est autour de 5,4 % du PIB, avec une trajectoire de redressement qui est retardée à l'horizon 2029. Vous voyez, sur ce graphique, l'évolution du déficit public, donc les administrations publiques nationales, centrales, en bleu, et les administrations publiques locales en violet, qui présentent des comptes équilibrés. Et le critère de Maastricht, qui figure en haut. L'objectif est donc de descendre en dessous de ces fameux 3 %, donc à projection 2029 : l'avenir nous dira si c'est réalisable ou pas. La dette publique atteint désormais un chiffre astronomique de 3 416 Md€, soit plus de 115,6 % du PIB. C'est une hausse continue depuis plusieurs trimestres (vous voyez l'évolution sur le diagramme en bas), et la réduction de la dette devient urgente, pour éviter un endettement insoutenable à moyen terme.

Pour la commune et les collectivités, cela signifie une vigilance accrue dans la gestion financière, et une anticipation des impacts potentiels, puisque, évidemment, l'État va chercher à récupérer de l'argent, et on

sait que les collectivités seront appelées à participer à l'effort de comblement – ou de réduction au moins – de la dette (parce que le comblement, ce n'est pas pour 2029). Sur le projet de loi de finances 2026, il est prévu que l'État récupère 30 Md€.

Pour, en particulier, l'évolution des finances pour les collectivités en 2025, pour les communes et les EPCI, on a des dépenses qui sont maîtrisées, avec une progression modérée et un effort important de la maîtrise des frais de personnel, malgré une augmentation des cotisations et des obligations sociales. L'investissement communal augmente en fin de mandat, de +4,9 %. On le verra tout à l'heure, c'est le cycle électoral qui fait qu'en fin de mandat, on a toujours plus d'investissements. La trésorerie reste tendue, -1,8 Md€, mais globalement suffisante selon les données des communes (les mieux gérées tout au moins). Les recettes de fonctionnement des communes et des communautés de communes en 2025 sont d'environ 178 Md€. Les dépenses de fonctionnement à 148 Md€, avec un ralentissement de la hausse : il y a déjà eu des mesures pour contenir les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute des communes et des collectivités est à 30 Md€ en 2025, stable par rapport à 2024. L'épargne nette, quant à elle, augmente de 0,2 % pour atteindre 16,9 Md€. Les investissements sont de plus de 58,8 Md€, avec une hausse de +4,9 % en 2025. On sait très bien que les collectivités locales participent et soutiennent l'activité économique de manière très importante. Le recours à l'endettement toujours élevé, 3,5 % en 2025, pour financer une part des investissements. Et la trésorerie est en contraction à -1,8 Md€. Voilà l'évolution des dépenses d'équipement sur le mandat : à partir de 2020, on voit qu'au niveau national, il y a ce cycle électoral et l'augmentation des investissements en fin de mandat.

Au cours des dernières années, les collectivités locales ont été mises à contribution pour redresser les finances publiques, au cours des trois périodes. En 2014-2017, il y a eu une contribution à l'effort de redressement via les ponctions opérées sur leurs recettes, donc une diminution des dotations globales de fonctionnement. La période 2017-2020, on a une contribution des collectivités via la fixation d'une norme d'évolution de leurs charges de fonctionnement et un objectif de réduction du besoin de financement, avec les contrats dits « contrats de Cahors », qui concernaient les plus grosses collectivités. Sur la période 2023-2027, les connaissances d'aujourd'hui nous laissent entrevoir une contribution des collectivités locales par le biais d'un processus qu'on va détailler après, qui s'appelle le DILICO. Le projet de loi de finances 2026 demande des efforts de maîtrise budgétaire partagés avec les collectivités. Au total, cet effort est estimé à 10 Md€ pour les collectivités, en 2026. Les collectivités territoriales, qui représentent environ 20 % de la dépense publique, sont appelées à participer à la maîtrise du déficit public, sous différentes formes : le DILICO dont on reparlera tout à l'heure, la réforme du fonds de compensation de la TVA, la baisse des taux des dotations de soutien à l'investissement local et le Fonds Vert à hauteur de -1,35 Md€, le gel de la dotation globale de fonctionnement. Binic-Étables-sur-Mer, en tant que commune nouvelle, est sous dotation garantie, donc on verra tout à l'heure les incidences. Le gel de la dynamique des reversements de TVA, la réduction de la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels, la hausse des cotisations vieillesse des collectivités (+2 points en 2026, soit 1,2 Md€), la poursuite de la majoration des dotations de solidarité, la DSU à +140 M€ et la dotation de solidarité rurale, à +150 M€, un renforcement de la garantie pour perte de dotation rurale, qui est majorée par rapport à ce qui avait été annoncé l'année dernière, la création d'un fonds d'investissement pour les territoires qui viendrait remplacer la DETR et la DSIL (ce n'est pas encore certain), et la politique de dotation à la Politique de la Ville gérée par les préfets pour unifier et simplifier les dotations.

Sur les modifications sur le fonds de compensation de la TVA, on aurait la fin de l'éligibilité de certaines dépenses de fonctionnement pour le FCTVA. Ça représenterait, pour Binic-Étables-sur-Mer, une diminution de 12 000 €. C'est lié à l'activité, bien sûr, mais, sur l'année 2024, ça représentait 12 000 €. Le rétablissement du calendrier de versement du FCTVA, l'année suivant la dépense, contre un versement trimestriel actuellement. Binic-Étables-sur-Mer ne serait pas concernée en tant que commune nouvelle par cette

mesure. Des mesures qui concernent aussi les EPCI, dont Saint-Brieuc Armor Agglomération, que je ne vais pas détailler. Le DILICO dont on a déjà parlé (dispositif de lissage conjoncturel) : c'est un dispositif qui est créé par la loi de finances 2025, visant à prélever 1 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités territoriales pour contribuer au redressement des comptes publics. Il concerne plus de 2 000 collectivités, dont environ 1 924 communes. L'éligibilité est déterminée par un indice synthétique mêlant le potentiel financier par habitant et le revenu par habitant. Seules les collectivités dont cet indice dépasse de 10 % la moyenne (c'est-à-dire qui atteignent un coefficient de 110) sont prélevées. Le prélèvement est plafonné à 2 % des dépenses réelles de fonctionnement de l'année N-2, et le projet de loi de finances 2026 modifie le seuil de l'indice synthétique, qui est abaissé à 100 % au lieu de 110 % en 2025, pour les communes, et à 80 % (0,80) pour les EPCI. Cette modification élargit le nombre de collectivités concernées par le dispositif, et répartit davantage la ponction, ce qui contribue à accroître les recettes attendues, qui est doublé pour passer à 2 Md€, et quatre fois plus de collectivités seront concernées en 2026. Pour Binic-Étables-sur-Mer, la commune, en 2025, n'était pas concernée, puisque son indice est à 0,92. Dans la loi de finances 2026, le seuil étant abaissé à 1, on est toujours en deçà de ce seuil, donc on n'aurait pas, normalement, aujourd'hui, à contribuer à ce dispositif.

En synthèse des différents effets du projet de loi de finances 2026, pour Binic-Étables-sur-Mer, on arriverait à une baisse sur le budget de 65 100 €. Par contre, on bénéficie comme tout le monde de la revalorisation des valeurs locatives pour les impôts locaux, revalorisation qui est indexée à l'inflation, et pour notre commune, ça rapporterait 71 000 € supplémentaires. Donc on voit que ces deux mesures s'annulent : on ne s'en sort pas trop mal.

Situation locale à Binic-Étables-sur-Mer, avec une situation anticipée au 31 décembre 2025, donc ces chiffres ne sont pas arrêtés. Les chiffres définitifs seront approuvés au mois de juin, lors d'un budget supplémentaire. À la différence des budgets primitifs de 2021 à 2025, le budget primitif 2026 sera construit sans les reports de résultat, puisque l'approbation du compte financier unique se fera avant le 30 juin 2026, et sera donc réalisé par la nouvelle équipe. Les derniers, c'est-à-dire les résultats de l'exercice et les restes à réaliser seront intégrés avant le 30 juin. Voilà les conséquences notables sur le bouclage budgétaire, en particulier en investissement, avec un autofinancement capitalisé qui sera absent. Donc on n'aura pas pu faire les reports, les affectations de résultat. Au niveau du BP 2025, ces résultats représentaient un montant total de 3,2 M€ de marges de manœuvre budgétaire, pour le budget principal. Pour les budgets annexes, vous avez les chiffres dans le tableau. Et tout ça pour un montant total de 3 562 000 €.

Nous avons fait la proposition, en commission Finances, de faire une reprise anticipée des résultats, au moins pour les budgets annexes. La reprise anticipée est possible sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après le mois de janvier et avant la date limite de vote du budget. Il s'agit d'un dispositif facultatif. La reprise anticipée peut se faire indépendamment de chaque budget. Il avait été proposé que la reprise anticipée se fasse pour les budgets annexes, mais pas pour le budget principal.

Voilà la situation budgétaire anticipée fin 2025, donc situation provisoire, où on note une augmentation des recettes réelles de fonctionnement de +1,7 %. Une reprise des droits de mutation : ça, c'est une bonne nouvelle, l'activité et les transactions immobilières reprennent, et on a 500 000 € environs attendus pour une provision qui était à 470 000 €. Moins de produits fiscaux, par contre, perçus, que ceux qui ont été notifiés en début d'année pour -48 000 €. Une stabilité des dotations au chapitre 74. D'importants produits exceptionnels, notamment dus à des avoirs sur les consommations électriques. Une baisse des remboursements d'assurance statutaire. Des produits de gestion courante (chapitre 75) en hausse, du fait de la facturation des prestations périscolaires pour l'OGEC Notre-Dame-des-Noës. C'est neutralisé pour la subvention versée (on verra ça tout à l'heure).

Sur le diagramme, vous voyez l'évolution au fil des années des recettes de fonctionnement. On peut voir qu'entre 2024 et 2025, on a une stabilité.

Sur les dépenses réelles de fonctionnement, une augmentation de +1,6 %, avec, à noter, une augmentation des dépenses des charges à caractère général, qui sont bien maîtrisées, en baisse de 3 %, expliquée en partie par l'absence de fête maritime en 2024. Une évolution très modérée des dépenses de personnel, +1,9 %, malgré la revalorisation des cotisations de CNRACL. Une hausse des subventions de participation et des participations, en raison de subventions OGEC : on a la réciprocité, là, de ce que je disais tout à l'heure, entre les dépenses et les recettes. Et l'évolution depuis 2019 des dépenses de fonctionnement, où l'on constate la même stabilité que pour les recettes. Sur la courbe est matérialisée l'évolution des dépenses et des recettes : les deux courbes continuent à être parallèles, et ça, c'est un bon signe.

Concernant les investissements, à ce jour, on a une estimation de 2,5 M€ d'équipements, donc d'investissements réalisés, et de 2,1 M€ restant à réaliser, pour un total prévu de 6,4 M€. Donc on a un faible taux de réalisation et c'est dommageable. Maintenant, c'est comme ça. On fait au fur et à mesure. On avait beaucoup de projets d'inscrits, il y aura des restes à réaliser qu'on verra tout à l'heure. Si on rajoute les engagements non soldés, on arrive à 72 %. Sur les recettes d'investissement, on voit que sur l'année 2025, il n'a pas été nécessaire de faire d'emprunt. On a, par contre, dans les recettes, moins de subventions encaissées, un petit retard dans l'encaissement des subventions. Il y a plus de 500 000 € d'aides en attente d'être perçues (des sommes qui vont arriver).

Une année qui est marquée par une forte chute des produits de la taxe d'aménagement : c'est une particularité, c'est constaté par l'ensemble des collectivités. La taxe d'aménagement se montait, sur les dernières années, à environ 150 000 € par an. Sur l'année 2025, à ce jour, on a encaissé simplement 15 000 €, donc on a fait une réclamation auprès de la Direction départementale des finances, pour avoir des explications, pour faire un pointage aussi des sommes à percevoir. On est en attente de réponse, mais toutes les collectivités ont constaté cela. Il y a un changement de logiciel et un changement dans les règles de versement également de la taxe d'aménagement. Auparavant, on percevait une avance sur la taxe d'aménagement au début des travaux, et le solde à l'achèvement, et aujourd'hui, la taxe d'aménagement est versée simplement à l'achèvement des travaux.

Des résultats estimés, résultats cumulés au 31 décembre, on voit qu'on a un solde de clôture estimé aux alentours de 2 791 000 €, là où, l'année dernière, on avait 3,2 M€. On voit, au fil des années, que c'est comparable. On a la chance d'avoir un solde de clôture encore confortable. Et on a l'évolution, là, sur les dernières années. Ça reflète la situation générale que j'ai évoquée en début de présentation, et on peut considérer néanmoins que, même si ça baisse, on est quand même très bien dotés.

Les soldes intermédiaires de gestion nous permettent de présenter d'excellents indicateurs, notamment une capacité d'autofinancement stable à plus de 1,9 M€. Une dette très faible, inférieure à 1,5 M€ et en baisse de 18 %, puisqu'on n'a pas fait d'emprunt sur 2025. Il faut moins d'une année pour rembourser la dette, qui a baissé de 612 000 € depuis 2020. Voilà figurés sous forme de diagramme les soldes intermédiaires de gestion. On constate une diminution de la réalisation des investissements (ce qu'on a dit tout à l'heure) ; l'absence d'emprunt en rouge pour l'année 2025 ; et l'épargne nette, qui est stable entre 2024 et 2025.

Les perspectives pour l'année 2026. Un focus sur les charges de personnel. De manière générale, les charges peuvent être prévues pour 2026 à 4 900 000 €, soit +1 %, 50 000 €, par rapport au budget primitif 2025, qui était à 4 850 000 €. Un réalisé (estimé aujourd'hui encore) de 4 650 000 €, mais on s'approche, ce ne sera pas tellement différent. La différence entre la prévision et la réalisation est due à l'absence de régularisation de l'assurance statutaire qu'on avait provisionnée. Cette évolution tient compte des décisions suivantes. Tout d'abord, la création d'un poste de chargé de prévention et de la formation professionnelle pour 40 000 €.

Dominique détaillera ce poste tout à l'heure, dans une délibération ultérieure. Le maintien du coût d'un coordinateur de la transition écologique sur une année pleine, sachant que ce poste était financé pendant trois ans, en grande partie par l'État. Le contrat se termine en juillet, donc là, on le proposera au budget en année pleine, soit un sous-total de 40 000 €, sur ces deux mesures. Et une évolution de +0,9 %. Et les contraintes, donc les évolutions réglementaires imposées qui sont les suivantes. Une participation obligatoire à la mutuelle santé pour les agents d'au minimum 15 € par mois, soit, si les agents adhèrent tous, 18 000 € par an. Une hausse du taux de cotisation CNRACL de 8,65 %, qui passerait ainsi à 37,65 %, plus 40 000 € en 2027 et 40 000 € en 2028, puisque cette hausse est prévue sur trois ans : on a 40 000 € par an. Le glissement vieillesse technicité, +50 000 €. Les élections municipales, 14 000 €, l'État remboursant 2 000 €. Le recensement de la population, 35 000 €, et on a une dotation de l'État à hauteur de 15 000 €. Donc un sous-total de 157 000 €. Une réserve aussi pour imprévus, puisqu'on avait vu que, cette année, on était un petit peu juste pour les saisonniers, en particulier les remplacements. Donc on inscrira une réserve de 53 000 €, soit 1,1 %.

Pour les charges à caractère général, la note de cadrage a donné le la en disant qu'on souhaitait une stricte stabilité pour les dépenses sur les budgets de services. On note quelques évolutions nécessaires dans la perspective budgétaire. Une majoration du contrat Chenil Services pour la gestion des animaux errants à hauteur de 5 000 €. Une augmentation du coût des prestations de spectacle de l'Estran pour maintenir la programmation et tenir compte de la revalorisation des prestations des cachets pour les artistes, 3 000 €. L'adhésion au service commun de la Maison des solidarités, à hauteur de 1 € par habitant, soit 7 200 € pour Binic-Étables-sur-Mer. Pour cette Maison des solidarités, le fonctionnement est assuré par les cinq communes de l'ex-Sud-Goëlo. Prise en charge du transport vers les piscines et le pôle nautique : c'est un retour de compétences de l'Agglomération, c'est compensé par une DAC (dotation d'attribution de compensation) à hauteur de 12 000 € pour couvrir les frais de transport qui seront désormais effectués par la commune, pour les écoles publiques, et compensés pour les écoles privées. Une prestation pour lutter contre la prolifération de la renouée du Japon. Aujourd'hui, le montant consacré à cette lutte est de 8 000 € par an, et on rajoute 8 000 €, puisqu'on voit bien les proliférations qui ne cessent d'augmenter, donc il faut agir. Provision pour élagage suite aux tempêtes, par prudence, 5 000 €.

Les subventions et les participations. La réforme du statut de l'élu local qui a été adoptée par le Parlement tout récemment prévoit une majoration des indemnités et ça devrait s'appliquer sur le prochain mandat, en attente de précisions : on n'a pas les grilles encore, mais voilà. Et une augmentation aussi de crédits pour la formation des élus en début de mandat. Une majoration de l'enveloppe Subventions pour la fête maritime qui aura lieu en 2026, 28 000 €, et on a versé 4 000 € en 2025, pour une avance de trésorerie. Les autres enveloppes de subventions aux associations sont stables. Financement des écoles privées, avec une baisse de 4 %, ça suit les effectifs. Une stabilité des subventions aux budgets annexes, que ce soit pour le Centre communal d'action sociale ou l'Office de tourisme. L'aide aux médecins qu'on avait votée il y a bientôt trois ans, on arrive à la fin de la convention en juillet 2026, d'où la baisse sur l'année.

Au niveau de la fiscalité, on a une hausse très limitée de 1,5 %, +71 000 €. En 2024, on avait une augmentation de 34 156 €. On l'a dit tout à l'heure, il y a une perception de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui est inférieure à la notification qu'on avait eue en début d'année, de 48 000 €, et les droits de mutation estimés à 500 000 €, alors qu'on a perçu 478 000 € au 1^{er} décembre, donc on va probablement atteindre la prévision.

Dotations : la stabilité. Ça résume les dotations, quand on fait les comptes, aussi bien sur la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation, on arrive à un total de DGF identique à celui de 2025 sur les prévisions pour 2026. À noter que, sur le fonds de péréquation intercommunal, la commune a perdu 11 000 € en 2025.

Les autres recettes de fonctionnement, on attend une modulation sur l'attribution de compensation versée par l'Agglomération. L'attribution de compensation prévisionnelle était de 405 915 € et l'attribution de compensation définitive va prendre en compte les modulations liées aux charges réelles engagées pour les PLU communaux, soit une attribution de compensation définitive de 404 983 €, soit 932 € de moins que la prévision. Le transport vers la piscine et le pôle nautique, on en a parlé tout à l'heure, avec un transfert de charges et une DAC de 12 000 €, qui a été validée en CLECT. On attend la notification, mais ça a été débattu en CLECT hier, et validé. Une revoyure des charges évaluées pour le PLUi et ses évolutions. Les services avaient fait différentes propositions. Le coût réel serait autour de 2,20 € par habitant, et la proposition qui a été faite en CLECT serait de 2 € par habitant en 2026. On attend, là aussi, la décision finale et la notification. Actuellement, on paie une contribution de 1,70 € par habitant. On savait depuis le début que c'était sous-estimé. Donc 2 € par habitant à partir de 2026. L'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (je ne me rappelle plus le sigle, AOAJE), dans ce cadre, l'État verse aux communes de plus de 3 500 habitants, une somme pour exercer cette compétence. Cette compétence est exercée de fait par l'Agglomération déjà depuis plusieurs années, et la proposition qui a été faite et qui a été validée à l'Agglomération, c'est que les communes qui perçoivent cette subvention de l'État reversent la moitié. Ils ont fait les calculs de ce que ça leur coûtait aujourd'hui, et, en fait, si les communes reversent la moitié, ça permet de financer le poste, etc., et les actions prévues. Donc on aurait un reliquat pour Binic-Étables-sur-Mer d'environ 12 000 € en 2026.

Sur les orientations de fonctionnement, en dépenses, c'est la stabilité qu'on peut pointer à ce niveau-là, à la fois pour les recettes réelles, -0,4 % projetés, estimés, donc on peut dire « stabilité ».

Sur les investissements pour 2026, je vais passer la parole à Gilbert.

Gilbert Bertrand : On va passer en revue les principales opérations en cours ou à finaliser.

La création de l'ombrière photovoltaïque associée à une cuve de récupération d'eaux pluviales et de la piste d'athlétisme en dessous. Ce projet est bien avancé, avec l'attribution des marchés qui se fait actuellement, qui est faite quasiment. Donc consultation des entreprises effectuée, attribution des marchés en cours et les travaux qui démarreraient début 2026, pour 408 000 € TTC. Avec une autoconsommation pour l'injection de l'énergie : elle sera répartie sur les bâtiments communaux qui sont regroupés pour consommer au maximum la production. La création, donc, de cette ombrière.

Ensuite, on est sur l'extension de la partie technique à l'arrière de l'Estran. Le projet est bien avancé. Les plans sont faits. On est au démarrage des travaux. Vous avez pu voir les fondations qui sont en train de sortir et de se faire. La livraison est prévue pour après l'été. Pour un coût global de 553 000 € TTC, coût total (maîtrise d'œuvre et travaux). Voilà pour la salle.

Sur le boulevard Legris, la voirie est encore en cours, mais on a achevé (hier) la partie la plus lourde, c'est-à-dire l'enrobé. L'enrobé est fait sur tout le tracé, donc on aborde la phase des finitions qui sera normalement terminée pour le mois de janvier. Avec un budget TTC de 665 000 € (maîtrise d'œuvre et travaux).

L'espace d'archives municipales dans l'ancienne perception : les travaux sont achevés, réceptionnés, et on aborde la phase d'installation par nos services des rayonnages, pour accueillir l'ensemble des archives de la commune qui sont disséminées un peu partout sur la commune. Elles seront regroupées dans ce lieu qui a été conçu pour être propre, sec et sécurisé. Le budget total est de 146 000 € TTC.

La sécurisation pour la falaise : on va passer à la falaise de la rue des Moulins, les travaux sont en cours. Là, on est à peu près au beau milieu du chantier. Il se termine tranquillement. Et, pour un budget total de 348 000 €, avec une subvention de l'État, qui n'est pas indiquée là, de 162 000 €, et en précision quand même, une participation des propriétaires, c'est-à-dire que la commune n'a rien à sa charge, s'agissant de parcelles privées. On ne paiera pas exactement rien, mais pas loin de rien, sachant que la partie... Ce sera...

Ensuite, on va passer au préau de l'école Albert-Jacquard. Le chantier a été installé ; les travaux sont en cours de démarrage, pour une durée d'environ trois mois, pour un montant de 62 000 € TTC.

Et puis, sur les grands projets à poursuivre ou à engager, celui dont on avait déjà parlé sur l'extension du centre technique municipal (extension et mise aux normes actuelles). Le budget total est de 3 500 000 €. On est sur la phase de validation avec l'architecte du montant des honoraires, pour pouvoir lancer les études définitives au courant de l'année 2026, pour des travaux en 2027. Et à cela, il faut ajouter un hangar sur le site Bertin-Gaubert pour la transition, et pour nos besoins de stockage des véhicules. Sur ce dossier, j'oubliais de signaler qu'on avait fait la demande de subvention, aujourd'hui, pour 1 M€ (DETR et DSIL). Elle a été déposée aujourd'hui même.

Création de la cuisine centrale, on y reviendra en fin de Conseil, mais voilà l'esquisse, enfin la projection architecturale. Un montant total de 3 100 000 € (maîtrise d'œuvre et travaux). On y reviendra tout à l'heure, on est sur la validation du contrat avec la maîtrise d'œuvre (donc les architectes), pour ensuite des études, et puis lancer la consultation des entreprises, après l'été, en principe, pour des travaux qui s'échelonnent jusqu'en février 2028 approximativement. Et donc une demande de subvention de 250 000 € au Conseil départemental.

Les gradins de la piscine d'eau de mer à Binic : c'est une remise en état et mise en valeur du site. Un montant de travaux estimé (complets) de 636 000 € TTC. On est sur des études toujours en cours. Pour l'instant, on ne peut pas encore donner précisément de dates de travaux, parce que les études sont assez pointues. C'est un dossier un peu délicat quand même. Il a été présenté plusieurs fois, mais on reviendra dessus, je pense, assez prochainement.

Sur les grands projets, pour le camping municipal, on avait validé la maîtrise d'œuvre pour faire une production d'eau chaude solaire qui correspond bien aux besoins d'un camping, puisqu'on a besoin d'eau chaude, surtout en été, donc c'est parfaitement adapté. Là, on va rentrer dans la phase de consultation des entreprises au premier trimestre 2026. Un budget estimé à 106 000 € TTC. Des travaux qui seront livrés pour l'hiver prochain, donc pour la saison d'après.

Et puis l'Office de tourisme. J'en profite pour avoir la belle image de l'Office, où on a refait les façades complètement. Cela met un peu en valeur le bâtiment. Là, l'étude était un peu compliquée, parce qu'on avait de grosses interrogations sur la résistance de la dalle. Là, il y a une solution technique, donc une faisabilité qui a été validée par un système de renforcement de la dalle qui va nous permettre d'aménager quelque chose, ce n'est pas la version définitive, mais surtout, l'idée, c'est d'utiliser le premier étage pour faire des salons, des bureaux. C'est à définir : on va rentrer dans cette phase-là, de définition du projet à faire, sachant qu'il est faisable aujourd'hui. Donc consultation des entreprises en septembre 2026, et des travaux à suivre, pour 268 000 € TTC.

Et alors là, on est sur un dossier important, à Binic. C'est le renouvellement urbain dans le secteur de l'ancien cinéma, à l'arrière de l'église. Tout ce secteur (vous le savez), on a une opération financée par l'EPF en portage, donc une opération ancienne, mais qui continue. Vous voyez, sur la colonne de gauche, tout ce qui a été engagé. On est sur des engagements totaux à 1 159 000 € à ce jour. Ce sont essentiellement les acquisitions foncières : c'est un point important, puisque maintenant, la collectivité a la maîtrise du foncier complète. Donc là, on est sur 1 159 000 €, et il y a des études qui viennent compléter cette somme. Et sur l'autre colonne, on voit la prévision. La prévision va concerner des travaux sur le site : du désamiantage, de la démolition, de la dépollution, et différentes choses. Pour un montant de 992 000 €, donc au total, on est sur 1 229 000 €, avec quand même un décalage dans le temps, puisqu'on est aujourd'hui dans une phase d'inventaire environnemental pour vérifier la présence éventuelle d'espèces sur site, donc qui nous emmène jusqu'au début de l'année prochaine, si j'ai bonne mémoire. On aura donc à prendre un avenant qui est

indiqué ici pour prolonger le portage de l'établissement public foncier jusqu'au 31 décembre 2028, donc une période qui est substantiellement allongée. L'étude faune-flore se déroulera en cette année 2026. Déconstruction après l'été 2026. Donc ça va être, pour le secteur, une opération importante, puisqu'on va le débarrasser de toute cette verrue (il faut l'appeler comme elle est). Donc dépollution à suivre, ensuite, un avenant à prévoir, et puis les actions foncières seront ajustées en fonction des coûts de déconstruction-dépollution. Encore un point, pour compléter l'ensemble du dossier, qui est quand même assez complet maintenant : en parallèle du site, on a aussi des travaux à prévoir sur l'effacement des réseaux rue des Écoles et rue Wilson, qui ne sont pas neutres financièrement. Remboursement de l'EPF, 800 000 €. Et des aménagements de parkings et de sanitaires à la charge de la commune pour 500 000 €. Ce qui nous amène à un total pour la commune de 1 604 618 €.

Monsieur le Maire : Juste dire que, pour cette opération, on a une subvention de l'État à hauteur de 350 000 € sur le Fonds Friches, et on a aussi une participation de l'EPF, puisque c'est une opération déficitaire. La participation de l'EPF se monterait à 500 000 €.

Gilbert Bertrand : Et du coup, la deuxième falaise qui pose des soucis sur l'avant-port. Le lancement, en principe, de la maîtrise d'œuvre, début 2026, pour consulter des entreprises après l'été, enfin, dans la foulée, et des travaux à suivre en début 2027, pour un montant de 330 000 € TTC. Sachant que le dossier a été vraiment monté avec les spécialistes de ces sujets de fragilisation de falaise, avec l'idée de maintenir l'escalier, puisqu'on aurait pu perdre l'escalier, donc là, l'escalier est bien maintenu. Le but, c'est de sécuriser cet espace à l'avant-port.

Et puis le projet de médiathèque dans le bâtiment Ker Ruellan, à Étables-sur-Mer. Le bâtiment principal Ker Ruellan est non occupé depuis maintenant assez longtemps, suite à des problèmes de mérules. Des études de faisabilité ont eu lieu déjà sur les trois premières années, de 2022 à 2025. La maîtrise d'œuvre est en cours, avec des consultations sur un peu tous les usages et les utilisateurs du site, en vue d'avoir un programme qui soit prêt pour le premier trimestre 2026, donc un programme de fonctionnement du site, et puis un concours de maîtrise d'œuvre à la mi-2026, pour des travaux à suivre. Là, le budget envisagé est de 2 700 000 € TTC.

Et puis la renaturation du site de la Rognouse. On avait vu ce dossier-là en Conseil, sans décider absolument de l'arasement des bâtiments, mais on a quand même inscrit et prévu la renaturation de l'ensemble du site, avec une consultation de maîtrise d'œuvre début 2026, des études en 2026, une démolition potentielle en 2027 et la renaturation à suivre. Le budget a été diminué pour différentes choses qui ont été présentées ici, donc on est sur un budget de 515 000 € TTC et une subvention de 20 % de la Région. Voilà pour ce site.

Je te laisse prendre la suite.

Monsieur le Maire : Merci. En présentation (maintenant, c'est classique depuis quelques années), on présente un plan pluriannuel d'investissement. C'est un document qui est amené à évoluer, que les élus retravaillent régulièrement, puisqu'il y a des opérations qui se décalent dans le temps, il y a des choses prioritaires/pas prioritaires ; néanmoins, ça donne une feuille de route. Ça a l'avantage d'inscrire les projets, qui se feront ou qui ne se feront pas, les élus décideront, mais au moins d'avoir de la visibilité, et aussi par rapport à la situation financière de la commune. C'est une projection jusqu'en 2030, et on arrive à l'atterrissage avec un total général à 30 M€ d'investissement. On verra tout à l'heure la projection financière : ce sont des choses qui ne sont pas délirantes ; elles sont dans des fourchettes qui sont raisonnables et envisageables.

Concernant les perspectives, dans les recettes d'investissement prévisibles, le FCTVA est estimé à environ 11 % des dépenses d'équipement totales, 16,404 % sur certaines dépenses.

Les cessions immobilières, sur cette année, on a signé un certain nombre de promesses de vente, notamment (on le verra tout à l'heure à travers une délibération) pour la vente du presbytère d'Étables-sur-Mer, sur un montant de 511 000 € net vendeur. Les parcelles au Vau-Burel, pour le bailleur social La Rance, pour réaliser du logement social, à hauteur de 110 000 €. Les parcelles au Vau-Burel avec le Crédit immobilier de Bretagne et son OFS à hauteur de 166 000 €, pour l'écoquartier. Les parcelles sur les parcelles de la Poste à Binic, boulevard Leclerc, avec le promoteur TERRAVIA, pour un montant de 200 000 €. Et il reste en attente, parce que l'opération sera différée dans le temps, pour les parcelles rue Paul-Le-Blanc, un accord qui a été négocié à 400 000 €. La promesse de vente devra être signée le 28 janvier, mais la vente sera différée jusque fin 2027 ou début 2028 : c'est dans les conditions de vente, c'est prévu. Le montant total de ces ventes est de 1 387 000 €, mais seulement 987 000 € au budget primitif, donc sans la vente rue Paul-Le-Blanc.

Au niveau de la taxe d'aménagement, je l'ai dit tout à l'heure, le montant est très faible sur 2025. On attend des précisions.

Les nouvelles subventions d'investissement, on est en attente de décision pour le dossier. Gilbert l'a dit tout à l'heure, on a déposé la demande de subventions DSIL et DETR à hauteur de 1 M€ pour le projet d'extension du centre technique municipal. On aura le retour pour la réponse au mois d'avril, probablement.

Et une dotation aux amortissements qui est estimée à 600 000 €.

Et la nécessité pour équilibrer le budget, en attente de l'affectation des résultats et du vote du compte financier unique, d'inscrire un emprunt d'équilibre qui est estimé à ce stade à 1,2 M€ avant la reprise des résultats. Et des résultats à intégrer au budget supplémentaire selon une estimation au 10 décembre 2025 de l'ordre de 2 199 000 € en fonctionnement et de 591 000 € en investissement, avec un solde de 1 575 000 € de restes à réaliser.

Donc l'équilibre budgétaire est projeté avec 1 263 000 € d'emprunt et 987 000 € de cessions. Avec la reprise des résultats et des restes à réaliser, l'équilibre budgétaire au budget supplémentaire permettrait de dégager environ 1 245 000 € de marges de manœuvre, soit pour la réduction de l'emprunt, soit pour de nouvelles dépenses d'investissement.

Voilà sur le budget principal. Il y a peut-être des demandes de prise de parole, des questions ? Madame Machet ?

Bernadette Machet : Si vous le permettez, justement, sur ce rapport d'orientation budgétaire pour la commune, d'abord, moi, je tiens à dire un grand merci au Directeur des services pour la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire, et aussi aux agents pour le soin apporté à ce document, qui est vraiment très complet et très lisible, mais, évidemment, ce rapport suscite de notre part quelques réflexions. Nous en avons déjà commenté quelques-unes lors de la présentation en DOB. Je voudrais revenir simplement sur votre mandat qui s'achève : sous votre mandat qui s'achève, les investissements s'élèvent à 18 235 000 € pour les six ans, ce qui fait une moyenne de 3 M€ par an. Les investissements que vous présentez sur le plan pluriannuel d'investissement, seulement pour les trois prochaines années, parce que je ne vais pas aller jusqu'en 2030, je pense qu'au-delà de trois ans, il y a d'autres choses qui peuvent se passer, donc je parle sur les années 2026, 2027 et 2028, ce PPI représente 22 803 000 €, soit une moyenne de 7,6 M€ par an. 3 M€ pendant les années 2020 à 2025, et 7,6 M€ projetés pour les années 2026, 2027 et 2028... Ces investissements que vous présentez en PPI sont pour la plupart quand même à réaliser obligatoirement, puisque les maîtrises d'œuvre ont été votées, donc je ne pense pas qu'on puisse revenir, et ce sont quand même des sujets assez importants pour notre commune. En comparant les 7,6 M€ d'investissements par an pour ces trois prochaines années à 3 M€ en moyenne de votre mandat, comment équilibrer les prochains budgets, dans un contexte financier national mis à mal qui se traduira aussi par des pertes de dotations et de

subventions pour les communes ? Par cette présentation d'un PPI (plan pluriannuel d'investissement) comportant un montant d'investissement très important pour notre commune, ne seriez-vous donc pas en train de museler les initiatives des futurs élus et de leur interdire toute marge de manœuvre ? Ce montant de 7,6 M€ d'investissement augure des difficultés majeures, qui se traduiront pour la commune par un niveau d'endettement important et une charge d'intérêts de la dette en nette augmentation. Voilà pour cette réflexion.

Je vous rappelle quand même que vous avez dit tout à l'heure que vous n'aviez pas pris d'emprunt pendant cette période. Vous avez pris 850 000 €...

Monsieur le Maire : Je n'ai pas dit cela...

Bernadette Machet : Si, si, vous l'avez dit deux fois, qu'il n'y avait pas eu d'emprunt. Il y a 350 000 € qui ont été projetés pour la maison France Services, et je rappelle que vous avez pris en dernière extrémité en 2025, au mois de décembre, 500 000 €. Je ne rappelle pas le but de ces 500 000 €, mais qu'on retrouve justement dans votre excédent global qui se monte à 2,7 M€. Il faut quand même dire que, dans les 2,7 M€, vous avez un excédent de fonctionnement intéressant plus ces 500 000 €, donc il faut tout relativiser et reprendre les bons contextes.

Voilà, Monsieur le Maire, mes réflexions pour l'instant. On aura l'occasion de se retrouver pour le budget et de revoir certaines choses ensemble. Merci.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Vous avez raison, mais je n'ai pas dit que nous n'avons pas emprunté pendant l'exercice, j'ai dit que nous n'avons pas emprunté en 2025, c'était la présentation. On a tout à fait emprunté, effectivement, vous avez noté 500 000 plus 350 000 €. Oui, absolument.

Ce que je voulais dire aussi : vous vous projetez, et vous prenez... Et pourtant, je prends toujours la précaution : à propos du PPI, on est sur des prévisions. Il y a certes des projets qui sont engagés, dont la maîtrise d'œuvre est signée. On se retrouve dans la situation de fin de mandat/début de mandat, succession des mandats et des projets. En 2020, la situation était identique, avec des projets engagés. Je crois que c'est classique. Après dire que... Vous avez fait le calcul, 3 M€ d'investissement réalisé par an, voilà, mais il faudrait, pour comparer des choses de PPI à PPI, on va dire... Enfin, il n'y avait pas de PPI à l'époque, mais quand on dit 3 M€, c'est les réalisés, alors que les 6,6 M€ que vous avez supputés sur les années à venir, c'est de la projection, c'est des hypothèses. Vous l'avez vu, et vous aussi, comme nous, on a toujours envie de faire plein de choses, et on inscrit beaucoup de choses, et en fait, quand on voit les restes à réaliser, on ne tourne guère plus que les 50 %. Donc voilà, c'est ça : le PPI, il ne faut pas prendre ça comme argent comptant, et ce n'est pas fait pour non plus. C'est vraiment un outil de pilotage qui permet aux élus après de faire des arbitrages.

Bernadette Machet : Monsieur le Maire, on ne peut pas remettre en cause, quand même, la cuisine centrale ; on ne peut pas remettre en cause les services techniques. Il y a tout un ensemble de programmes qui a été projeté très rapidement, d'ailleurs, en fin 2025, sur lesquels on ne peut pas revenir et qui vont donc augmenter ce budget. Je vous rappelle quand même qu'en 2020, quand vous avez pris la mairie, on avait 4 M€, je crois, 4,35 M€ d'excédent de fonctionnement. Là, vous êtes à 2 M€, avec des restes à réaliser quand même importants. Une fois qu'on a retiré ces restes à réaliser, il ne reste plus que 1,2 M€ d'autofinancement. Je pense qu'on ne peut pas comparer les deux choses. Nous, nous avons, c'est vrai, un excédent très intéressant et nous savions que nous n'allions pas à l'emprunt dans les prochaines années. Or, là, on est obligés, de toute façon... Peut-être que 2026 pourra se passer encore à peu près correctement, mais 2027, 2028, c'est impossible. Donc ça va être quand même des sommes assez importantes, et vous l'avez noté : 4 M€, 5 M€ d'emprunts. Voilà, c'est tout, il faudra faire avec. C'est pour ça que je tiens quand même à préciser qu'il va y avoir quand même des problématiques. Surtout que les finances de la Nation ne sont pas

excellentes et que ça va se répercuter sur les communes. On n'aura pas les dotations comme vous avez eu, et les subventions aussi très intéressantes que vous avez eues pendant ce mandat. Donc il va falloir jongler avec tout ça. C'est un exercice intéressant, mais qui va être quand même très périlleux. Je tenais à le souligner, quand même. Je trouve que c'est dommage qu'il y ait eu autant, d'un seul coup, en 2025, d'engagements de travaux.

Monsieur le Maire : Après, on l'a présenté. C'est aussi les cycles d'investissement en fonction du mandat. On sait bien le temps pour les réalisations. La cuisine centrale, c'est un projet auquel vous aviez vous-même réfléchi. Je crois que ça a mis du temps à se mettre en place. Aujourd'hui, c'est le temps de l'investissement, c'est le calendrier qui est comme ça. Après, on ne peut pas comparer non plus à situations nationales égales entre 2020 et aujourd'hui : il y a beaucoup de variables qui ont changé, vous l'avez dit. En tout cas, il y aura toujours possibilité de faire des arbitrages. Il y a ces grands travaux qui sont engagés – je pense à l'extension du CTM, et je pense à la cuisine centrale –, mais après, les élus auront toute latitude pour arbitrer, et malgré tout, il y a quand même une réserve importante, et on a une situation budgétaire qui est enviable. Donc il y aura une marge de manœuvre. Il y aura des décisions à prendre, c'est certain, mais les élus sont là pour ça. Gilbert, tu voulais compléter ?

Gilbert Bertrand : Les difficultés que vous évoquez, Madame Machet, effectivement, seront présentes pour tous les élus qui seront là au mandat suivant, elles seront à prendre en compte, et ça fait partie, on peut dire des inconnues, mais des inconnues dont on sait qu'il faudra tenir compte – la réalité des budgets... Le PLF n'est pas encore voté (le projet de loi de finances national).

Je ferai juste une petite remarque : sur le mandat précédent, on était à peu près dans une situation assez similaire avec la mairie en cours, donc des dépenses engagées. On avait un autre projet important, qu'on a stoppé : c'était la Rognouse, pour un budget important. Donc c'est juste pour dire que ce cycle, on le retrouve aujourd'hui, c'est un peu logique, puisqu'il y a un temps de gestation des projets. C'est le cas pour la cuisine centrale et le CTM, qui sont mûris depuis le début de ce mandat. Ils ont pris un temps vraiment important à être mûris. On a quelque chose qui nous arrive aussi : malheureusement, on vient de le découvrir, en tout cas de l'explicitier là, c'est le secteur de rénovation urbaine à Binic, qui est un projet extrêmement engageant en termes de finances pour la commune, et celui-là, on pourra difficilement y couper. Au mandat prochain, il faudra s'en occuper, puisqu'on arrive au terme du portage foncier de l'EPF, donc ça, c'est clair. La cuisine, on vote en fin de Conseil la maîtrise d'œuvre. Je pense qu'on en reparlera tout à l'heure, je ne pense pas qu'on va le retirer ce soir. Et pour le CTM, c'est pareil, il y aura la maîtrise d'œuvre à voter au mandat suivant, sachant que c'est un projet qui est travaillé quand même depuis longtemps, et, pour ce dossier-là, la difficulté, ça ne va pas être tant une question d'argent que de temps, parce que si on veut faire un autre projet, il va falloir énormément de temps. Donc il faut tenir compte de ça.

Et puis, j'aimerais surtout rassurer ceux qui nous écoutent, parce que les budgets sont fondamentaux pour avancer, mais on le voit bien, pour tous les projets, on a des perspectives jusque 2025, mais c'est plus un outil de guidage pour savoir si ce qu'on fait aujourd'hui est soutenable sur plusieurs années. C'est dans cet esprit-là qu'il faut le voir, c'est plus un outil d'aide à la décision. C'est dans ce sens-là, sachant que tous les projets prennent du temps. Ce qu'on a timé là, c'est du temps théorique, mais, en réalité, on a toujours du décalage, du glissement. Ce qui va démarrer au mandat prochain, j'espère que ce sont des projets qui ont été vraiment validés par l'ensemble des élus et qui seront utiles à la collectivité. Voilà ce que je voulais dire.

On n'a pas trop parlé de voirie, mais il y a aussi de l'argent qui ira dans la voirie. C'est comme ça. Aujourd'hui, on fait des travaux de voirie, mais... on les fait !

Monsieur le Maire : Merci. Guillaume Barbier-Cueil, Gilles Rousseau et Michel Léger.

Guillaume Barbier-Cueil : J'ai évoqué le fait qu'on n'avait pas laissé pour 22 M€ d'investissements en fin de mandat. Je n'ai pas le souvenir qu'en 2020, il y avait cette perspective aussi importante.

D'autre part, pour ce qui est de la rénovation des services techniques, on avait émis beaucoup de réserves quant au budget qui était développé. En l'occurrence, on n'a pas été entendus, mais je voulais juste le rappeler, puisque vous disiez que c'est un projet qui avait été construit depuis longtemps, c'est vrai, mais vous n'avez pas compte de nos remarques, en l'occurrence. Voilà ce que je voulais juste préciser.

Monsieur le Maire : Sur le CTM, on avait tenu compte de vos remarques et on avait apporté les chiffres des réalisations de nos voisins, que ce soit Saint-Quay-Portrieux ou Pordic qui ont réalisé tout récemment des CTM pour des budgets comparables. Gilles ?

Gilles Rousseau : Je voudrais juste rappeler qu'en début de mandat, on a eu le COVID aussi, qui nous a fait perdre une année pour la prise des décisions, il ne faut pas l'oublier.

Monsieur le Maire : C'est vrai. OK. Michel ?

Michel Léger : Moi, j'ai un petit regret sur le plan de la présentation et de nos discussions. Je pensais qu'on allait avoir un débat d'orientation budgétaire ; or, on a eu une présentation du budget. On ne débat jamais. Et ça, c'est vraiment un grand regret. Pour moi, un débat d'orientation budgétaire, c'est prioriser aussi les dépenses, et là, on ne priorise pas, on jette ça dans ce document – qui est remarquable, je n'ai aucune critique sur le document... C'est pour ça que je partage, et le petit groupe qui est avec moi partage également des inquiétudes quant à la réalisation future de ces éléments, et on est tout à fait, mais tout à fait d'accord avec les calculs qui ont été faits par Madame Machet.

Monsieur le Maire : Très bien.

Michel Léger : Et je voudrais ajouter – là, c'est plus détendu et plus au niveau de l'anecdote, mais – que j'ai été critique à de nombreuses reprises, et pratiquement à toutes les réunions de Conseil sur le boulevard Legris. Ça arrive en fin de mandat, mais ça arrive, et je trouve que ce qui fait est prometteur, ça a une bonne allure. J'espère simplement – je ne vais pas demander un engagement écrit, mais j'espère simplement – que dans les semaines qui viennent, il n'y aura pas de percement de tranchées pour des motifs divers.

Monsieur le Maire : C'est bien. Merci, Michel. Juste préciser que ces orientations budgétaires ont été aussi présentées en commission Finances, où il y a eu quelques échanges, mais bon, après, je sais... Et la plupart des dossiers en plénière.

Je vous propose de passer aux budgets annexes, puis de prendre acte de la globalité. Sur les budgets annexes, ça va être plus rapide.

Le budget France Services, on peut se satisfaire déjà des chiffres de fréquentation, depuis l'installation dans la Maison des services, où on est passé, en 2023, de neuf accompagnements par jour, à 17 aujourd'hui, donc une satisfaction à la fois des agents qui travaillent sur site, mais aussi des usagers – et ça, on ne peut que s'en réjouir. On voit, au niveau des finances, qu'on a une stabilité par rapport à la subvention communale qui reste à 40 000 € pour 2025, et maintenue aussi en 2026. Une augmentation de la participation de l'État – et c'était prévu et annoncé – qui passerait à 50 000 € en 2026. C'est un budget où il n'y a pratiquement pas d'investissement. On est évidemment à l'équilibre. Je pense qu'il n'y a rien de particulier sur ce budget.

Le Camping des Fauvettes, avec d'excellents résultats sur l'année 2025. Je crois qu'on a augmenté de 15 % la fréquentation, Catherine ? 14 %. Une augmentation des tarifs, comme tous les tarifs municipaux, qu'on va voir tout à l'heure, de 1 %. Il n'y a pas de subventions. Il y a des investissements prévus. Il y a eu des

investissements de faits en 2025, sur les réparations de toitures, et il y a des investissements (on l'a vu tout à l'heure) prévus pour le chauffe-eau solaire, qui sera livré fin 2026.

Pour le cinéma Le Korrigan, on a une stabilité aussi de la subvention d'équilibre. On a une baisse des recettes, comme au niveau national, et une baisse de la subvention Art et essai. Le CNC réoriente ses subventions, et on n'est plus dans la cible, malgré un fort taux de programmation Art et essai, mais ce n'est pas le seul critère. Pas d'investissement de prévu.

Voilà sur les budgets annexes. Je ne sais pas s'il y a des questions sur les budgets annexes.

Ensuite, on a l'état de la dette. On a vu ça tout à l'heure, vous avez des tableaux qui sont joints.

Et un petit focus sur l'évolution des effectifs. Le rapport social unique a été annexé aux notes du Conseil, c'est le rapport social 2024. On n'a pas tout à fait la parité : on a 59 % d'agents féminins et 42 % masculins. Les effectifs par catégorie : on a la catégorie C, sans surprise, qui représente 82 % des agents. Au niveau des effectifs par filières, c'est ce que je disais. Au niveau du tableau, il y a toutes les données et le rapport social unique, donc vous avez tous les documents. Au niveau global, on voit que, au niveau total des effectifs, on avait 97 en 2024, on est à 96 en 2025, donc stabilité. C'est fini là-dessus. On reviendra sur le volet RH avec une délibération tout à l'heure, présentée par Dominique.

Voilà ce rapport d'orientation budgétaire. Je vous remercie pour les échanges et je vous demande de prendre acte de cette présentation. On détaillera tout ça, évidemment, lors de la présentation du budget, le 4 février. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? On vote, on ne vote pas, à l'Agglomération, on nous a fait voter l'autre jour en disant qu'on devait voter, alors, je ne sais plus, moi. On prend acte, on vote pour prouver qu'il y a eu un débat : confirmation. Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

On va poursuivre l'ordre du jour de ce Conseil, par le vote des tarifs 2026.

03– Tarifs au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire : La grille tarifaire tient compte des particularités suivantes. Une revalorisation générale de 1 % compte tenu de l'inflation, une création d'un tarif de location de bureaux et de salles de réunion à la Maison des services, une création de tarifs périscolaires majorés de 20 % pour les enfants qui ne résident pas dans la commune. Ces tarifs extérieurs, ça fait très longtemps que c'est en débat, donc on va l'acter aujourd'hui, pour l'année 2026, avec une application pour la cantine et la garderie à partir de septembre 2026, et pour les ALSH à partir de cet été, au mois de juillet. Est-ce qu'il y a des questions ?

Ça a été présenté en commission Enfance-Jeunesse et en commission Finances.

Pas de question. Qui est pour ? Très bien. Unanimité. Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

04– Rapport 2025 de la CLECT

Monsieur le Maire : Le rapport de CLECT 2025. La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 1^{er} octobre pour les charges, concernant, notamment, les évolutions pour le PLU, pour un ajustement à la baisse de 932 €. Cela figurait tout à l'heure dans le document présenté.

Vu la délibération du Conseil communautaire relative à l'approbation du rapport de CLECT et vu l'avis de la commission Finances en date du 1^{er} décembre 2025, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les

rapports et d'approuver les modulations des attributions de compensation prises en application de ce rapport.

Y a-t-il des questions ? On peut voter. Qui est pour ? Abstentions ? Michel.

Michel Léger : Je l'avais signalé lors de la première réunion xxx, c'est trop compliqué.

Monsieur le Maire : Très bien, Michel. Yann propose d'expliquer des choses. Autrement, Bernadette est experte sur le sujet, pour avoir contribué largement à la mise en place de tous ces processus complexes, dont j'avoue la complexité. Aujourd'hui, c'est nettement moins complexe que ça ne l'était, mais néanmoins compliqué. OK, donc une abstention.

28 voix pour et 1 abstention (LERGER Michel)

05– Ouverture de crédits pour les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

Monsieur le Maire : L'ouverture de crédits, délibération classique avant la clôture de l'exercice et préalablement au vote du budget primitif. À compter du 1^{er} janvier prochain, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025. Afin de faciliter l'exécution des programmes de travaux avant le vote du budget primitif, prévu le 4 février, le Conseil peut, en vertu du Code des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2025, hors remboursement de la dette, hors crédits reportés ni crédits de paiement. Vous avez, dans le tableau, le montant de l'enveloppe maximale qui peut être autorisée, de 1 345 147 €, et vous allez avoir, dans la diapositive suivante, la proposition d'ouverture de crédits pour le budget principal, et les montants maximums qui peuvent être aussi engagés pour les budgets annexes.

Il est proposé d'autoriser à engager des dépenses d'investissement selon les montants qui sont précisés à suivre. Pour le budget principal, le montant autorisé serait de 500 000 € pour une enveloppe maximale de 1 345 000 €. Le budget du camping, 20 000 € pour une enveloppe maximum à 35 575 €. Pour le budget cinéma, 1 000 € pour une enveloppe maximum à 2 300 €. Et pour le budget France Services, 1 000 € pour une enveloppe maximale à 1 800 €. Donc on est en dessous des plafonds autorisés.

Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

06– Synthèse des flux financiers entre la commune et le CCAS en 2025

Monsieur le Maire : On a l'obligation de présenter annuellement les flux financiers entre la commune et le CCAS. Pour l'année 2025, les flux sont les suivants. La commune a versé au CCAS la subvention annuelle de 80 000 € plus une partie des concessions cimetièrre à hauteur de 7 658,07 €, soit un montant total de 87 658,07 €. Et la commune a perçu de la part du CCAS différentes contributions, dont des frais de gestion pour les finances, à hauteur de 3 702,06 € pour le CCAS ; des frais de gestion RH, puisque c'est la commune qui fait les payes, pour le CCAS et les résidences autonomie, donc à hauteur de 382,97 € pour le CCAS, de 9 038,03 € pour la résidence de l'Ic, et de 6 127,48 € pour la résidence des Magnolias. Le contrat d'infogérance a été divisé en trois pour la contribution des différentes structures, à hauteur de 445,42 € chacun. Et mise à disposition d'un agent, puisque l'agent en charge du CCAS a été en congé maternité, et un agent de la commune a été mis à disposition et remboursement par le CCAS d'un montant de 22 485,52 €. Vous avez les totaux.

Vu la délibération concordante du CA du CCAS en date du 16 décembre, vu l'avis de la commission Finances en date du 1^{er} décembre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les flux financiers entre la commune et le CCAS pour l'année 2025, tel qu'exposés.

Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

07– Admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables

Monsieur le Maire : Des admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables correspondant à des titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme. L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrecouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur, dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser des poursuites pour une exécution forcée ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Dans le cas présent, il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables, pour un montant total de 1 038,72 € qui correspond à huit titres au total, dont cinq inférieurs au seuil de poursuite, deux titres pour la même personne physique émis en 2015 pour un montant de 444 €, et un titre émis pour 520 € en 2021, pour une personne décédée.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 1^{er} décembre 2025, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à émettre un mandat au compte 6541, pertes sur créances irrécouvrables, d'un montant de 1 038,72 € ; d'autoriser le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

08– Attribution d'une subvention pour la production de six logements sociaux à SA HLM LA RANCE – Programme Cœur de Binic Bd Leclerc

Monsieur le Maire : Attribution d'une subvention pour la production de logements sociaux, donc les programmes de production de logements qui avancent. Là, c'est le bailleur La Rance qui a déposé une demande de financement pour l'opération de la construction de six logements locatifs sociaux auprès de Saint-Brieuc Armor Agglomération à hauteur de 58 000 €. Ainsi, la proposition de subventionnement est la suivante. Quatre PLUS, donc quatre fois 9 500 € pour un montant de 38 000 €, et deux PLAI, donc deux fois 10 000 € pour un montant de 20 000 €, soit un total de 58 000 €.

Le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant. Le permis est déposé depuis octobre 2025 ; une promesse de vente a été signée le 4 décembre ; l'acte authentique de vente est prévu en octobre 2026 ; et le démarrage des travaux en novembre 2026, pour une durée de 18 mois, la livraison étant prévue au troisième trimestre 2028. Il s'agit là du programme boulevard Leclerc, à Binic.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 27 novembre 2025, vu le plan local de l'habitat adopté par le Conseil d'Agglomération le 11 juillet 2019, vu le guide des aides habitat adoptée par le Conseil d'Agglomération, et considérant la demande d'aide adressée à la commune par La Rance, il est proposé d'accorder à La Rance une aide à la construction de 58 000 € pour l'opération Cœur de Binic ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec La Rance tout document relatif à cette opération ; et de préciser que le versement de la subvention interviendra en une seule fois à la livraison définitive des logements.

Y a-t-il des questions ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

9– Modification du tableau des effectifs – Création d’un poste de chargé de la prévention et de la formation professionnelle

Dominique Bellein-Gallo : Bonsoir à tous, puisqu’on est dans les chiffres, on va rester un petit peu dans les chiffres. Certains interpellent. Depuis quelques mois, avec les services, on a travaillé sur la sinistralité dans la commune. Le constat est clair : nous comptons aujourd’hui 135 agents entre la commune et le CCAS ; nous connaissons un taux d’absentéisme élevé principalement dû aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. En 2024, son coût global est estimé à 300 000 € sur les deux entités, dont 240 000 € pour la commune. 106 000 € sont imputables aux accidents du travail. En 2024, la collectivité totalise 3 208 jours d’arrêt, soit 43 jours en moyenne par agent, ce qui représente 11 agents absents sur un an, donc 11 ETP. La durée moyenne pour la Fonction publique territoriale est de 32 jours et nous, nous avons 3 208 jours d’arrêt, soit 43 jours en moyenne, par agent. C’est pour ça qu’il fallait se pencher sur ce dossier très sérieusement, parce que ces absences prolongées ont un impact direct dans tant sur le plan humain que juridique ou financier.

Un autodiagnostic réalisé en collaboration avec notre assureur Relyens a révélé une gestion RH fonctionnelle, mais qui reste fragile sur le plan de la prévention et son suivi. Nos quatre assistants de prévention nous disent manquer de temps pour mettre en place un véritable plan d’action pour réduire la sinistralité. Ils agissent exclusivement dans l’urgence et le diagnostic. Ils travaillent de manière plutôt isolée et sans accompagnement régulier. Le travail sur le terrain concernant la prévention des risques n’est pas suffisant et ils le déplorent. L’assureur nous demande, sous peine d’augmentation des tarifs, bien entendu, de devenir autonomes sur nos moyens de prévention et de formation, pour améliorer nos chiffres sur la sinistralité, qui sont tous au-dessus de la moyenne nationale. Avec deux agents RH et quatre assistants de prévention à quatre heures par semaine, la tâche ne peut être que compliquée.

Alors, on a identifié certains enjeux. Nous sommes contraints à des obligations légales, avec, notamment, l’élaboration et la mise à jour régulière du DUERP (qui est le document unique d’évaluation des risques professionnels), du rapport social unique également (le RSU), et du plan de prévention et de formation sécurité qui demande beaucoup de temps aux services RH et aux agents de prévention.

Je veux rajouter une petite chose, pour nous, les élus et les futurs élus. Je rappelle que l’autorité territoriale est responsable de la sécurité et de la protection de la santé des agents selon le Code du travail. La présence d’un chargé de prévention permet de garantir la conformité réglementaire et de soulager les élus de cette charge directe. Ça, c’est une petite parenthèse que je voulais vous mettre.

Aujourd’hui, nous manquons de moyens humains pour faire des économies et pour améliorer la sinistralité. Pour pouvoir être performants et réduire les coûts, nous devons monter en compétences et investir dans la prévention. La mesure proposée est la suivante, après tous ces constats. On en a discuté avec les agents... La mesure proposée pour exercer un vrai suivi en termes de prévention et de formation est donc de valider aujourd’hui un poste dédié à la prévention et à la formation professionnelle, qui est un vrai investissement sur l’avenir. Ce poste, je le précise, concerne la commune et le CCAS.

Sur le tableau des effectifs en RH, il existe un poste à 35 heures de directeur des ressources humaines, qui est en catégorie A. Ce poste est toujours resté vacant. On l’avait créé, c’est vrai, mais il est toujours resté vacant.

Il est proposé de le remplacer par un poste de conseiller de prévention et formation pour 35 heures en catégorie B ou C. L’impact au tableau des effectifs est donc un impact neutre. Nous optimisons ainsi le fonctionnement du service RH sans augmenter le volume global d’ETP.

Les missions du futur agent : je dirais qu’elles seront proposées dans la fiche de poste de la façon suivante, plutôt tournées vers la prévention sécurité, c’est-à-dire piloter des actions de prévention sur les accidents du travail, les troubles musculosquelettiques, les risques psychosociaux, l’élaboration et le suivi du DUERP et

l'accompagnement des services, en termes de prévention. Sur la formation professionnelle, établir le plan de formation annuel qui ne peut pas être suivi actuellement, ce n'est pas possible, il demande trop de temps. Organiser, suivre et évaluer des actions de prévention et accompagner les nouveaux agents qui arrivent dans la structure. La qualité de vie au travail, en troisième lieu : savoir proposer et animer des actions sur la gestion du stress, accompagner les agents pour trouver un équilibre vie pro/vie personnelle. Et ensuite la communication interne. Ça, c'est important aussi, au niveau des agents : c'est pouvoir développer des outils de communication et de sensibilisation à la prévention. C'est contribuer à la rédaction de la lettre interne et c'est travailler en commun avec le service Communication, par exemple, pour pouvoir développer des ateliers, des choses comme ça, qui peuvent être faites en interne.

Quelles en sont les finalités ? Nous comptons ainsi optimiser le fonctionnement du service RH, qui n'a pas les moyens humains aujourd'hui, pour répondre à un vrai suivi dans ces quatre missions. On s'est un peu penchés sur nos voisins, et chez nos voisins, j'ai envie de dire, la plupart des communes (équivalentes bien sûr) ont à peu près trois agents RH pour 120 à 140 agents, dont un qui, souvent, est relié directement à la prévention. La collectivité se doit de prendre les décisions qui s'imposent pour améliorer la situation et garantir aux agents la sécurité et l'amélioration de leurs conditions de travail. C'est indispensable. Je pense que ce n'est même pas un sujet. C'est se rendre compte que là, il faut absolument agir. Je précise que le temps qui est accordé actuellement aux quatre assistants de prévention repassera, après un tuilage avec le nouvel agent, à l'équivalent de deux heures par semaine (ils sont à quatre heures actuellement), et leurs missions seront réévaluées, pour être de vrais relais de la prévention sur le terrain.

Voilà pour ce qui est du poste, de ce que je peux vous en dire et le projet qu'on voulait vous soumettre.

D'autres modifications sur le tableau des effectifs communal nécessitent une mise à jour depuis le 5 mars 2025. Concernant le service RH, nous avons la suppression du poste de DRH dont je viens de vous parler, qui est modifié par le poste de conseiller prévention et formation, et vous avez le tableau des effectifs qui vous a été joint.

Vous avez également un changement l'intitulé du poste de gestionnaire RH en « responsable du service RH » et la suppression du poste en doublon de gestionnaire RH, donc ce fameux poste qui est le même, et qui devient sans objet suite à une titularisation sur un emploi de catégorie B en mai 2025. Vous n'aviez pas eu d'autre tableau des effectifs depuis, c'est pour ça que je vous le précise. On reste bien sûr sur un poste à 35 heures, et on supprime ce poste qui est en doublon aujourd'hui. On remarque qu'en RH, du coup, il n'y a pas de variation en ETP.

Concernant le service Enfance-Jeunesse, nous avons un poste d'ATSEM qui restait là depuis des années. C'est une ATSEM qui est partie en retraite, et ce poste restait, pour un total de 30 h 30, ce qui représente un ETP à -0,87. Cette variation est liée aux 30 h 30.

Ensuite, nous avons une modification d'un poste d'animation vacant à 16 h 40. Un agent qui assurait des missions partagées entre l'entretien des locaux et la garderie bascule à 100 % sur le service Enfance, donc on va l'enlever du service Entretien, puisqu'elle vient en totalité sur le service Enfance. C'est un système de chaises musicales un petit peu, mais elle part avec ses 32 h, qui représentent +0,43 ETP. Le résultat global sur le service Enfance correspond à -0,87 +0,43, ça nous fait une variation de -0,44 ETP.

Sur le service Entretien des locaux, en mars, il y avait quatre postes, trois à 30 heures et à 32 heures. L'agent à 32 heures a basculé en Enfance-Jeunesse (c'est ce que je viens de vous expliquer), donc il est proposé de passer les trois agents restants à 32 heures. Pourquoi ? Parce que ces agents font constamment des heures complémentaires, donc il est temps de régulariser leur compte d'heures. Et sur le quatrième poste qui est vacant, puisque la personne est en Enfance-Jeunesse aujourd'hui, on garde un poste vacant à 17 h 30, et c'est tout. Il faut bien le garder sur la ligne de l'entretien. Au résultat global, cette variation est à -0,25 ETP pour le service. L'ensemble de ces ajustements conduit à une variation globale entre ces deux dates, de -0,69 ETP pour la commune. Voilà ce que je pouvais vous dire.

Est-ce qu'il y a des questions particulières ?

Guillaume Barbier-Cueil : Je n'ai peut-être pas été vigilant, mais la personne qui va aller au service Enfance a-t-elle une formation autour de l'animation, etc. ?

Dominique Bellein-Gallo : Oui, tout à fait. Elle est même sur un poste d'animation, d'ailleurs, pas de problème. Elle y est déjà depuis quelque temps, elle fait du mi-temps, en fait, et donc là, on la passe totalement parce qu'il y a un besoin déjà en Enfance, et puis que là, en réajustant les horaires, en Entretien, on va réussir à rentrer dans ce qu'on voulait.

Il n'y a pas d'autres questions ?

Vu les avis favorables du CST et de la commission du Personnel en date du 23 octobre et du 4 décembre, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus, d'approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération et d'autoriser le recrutement d'un chargé de la prévention et de la formation.

Monsieur le Maire : Qui est pour ? Je vous remercie pour cette belle unanimité, et je tiens à souligner aussi l'investissement de Dominique sur ce sujet. C'est vrai qu'elle a pris le taureau par les cornes, et je la remercie.

Dominique Bellein-Gallo : C'est une fin de mandat... C'est dire aux agents « voilà, on est là, on est toujours là, et on continuera de toute façon à avancer pour vous ».

Vote à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

10– Convention de mise à disposition du local pour l'association Goélocyclette

Guy Michelet : On va quitter le taureau par les cornes, qui est bien dangereux, et c'est remplacé par le guidon de vélo, en fait, puisque la délibération concerne une convention de mise à disposition d'un local pour une association nouvelle, qui est une émanation d'une association de vélo plus large, mais qui se reporte sur la commune, qui s'appelle Goélocyclette. Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la mobilité douce, la commune de Binic-Étables-sur-Mer souhaite soutenir les initiatives locales visant à encourager la pratique du vélo. Cette ambition s'inscrit dans un plan d'action de la commune en matière d'écomobilité et de développement durable : label TETE (Territoire engagé transition écologique) et l'obtention du dispositif « À Vélo 3 » de l'ADEME. L'association Goélocyclette jouera un rôle clé dans la promotion de l'usage du vélo sur notre territoire, à travers l'organisation d'ateliers participatifs, d'actions de sensibilisation et la mise en place d'un service d'autoréparation solidaire. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de lui permettre de bénéficier d'un espace adapté pour stocker son matériel et développer ses ateliers, à travers la mise à disposition du garage annexe à la Maison des services.

Vu l'avis de la commission Vie associative en date du 20 novembre 2025, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise à disposition pour une durée de quatre ans, renouvelable par tacite reconduction, d'un espace de stockage situé dans le garage annexe de la Maison des services, conformément aux termes de la convention jointe à la présente délibération ; de préciser que la participation forfaitaire annuelle due par l'association fixée à 100 € couvrira les frais liés aux fluides et consommations du local ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition annexée, et à accomplir tout acte relatif à la bonne exécution de la présente décision.

En pièce jointe, vous avez la convention de mise à disposition d'un espace de stockage au garage de la Maison des services pour l'association Goélocyclette.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci, Guy. Est-ce qu'il y a des questions ? On va passer au vote. Qui est pour ?
Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

SOCIAL, SOLIDARITÉS

11– Adhésion au service commun « Maison des solidarités »

Monsieur le Maire : Adhésion au service commun « Maison des solidarités ». Vous avez tous que la commune abrite ou héberge la Maison des solidarités. C'est une émanation du Sud Goëlo, des six communes à l'époque, qui a été transférée à l'Agglomération. Il s'avérait qu'il y avait un besoin manifeste d'agrandir les locaux, depuis plusieurs années. L'Agglomération a pu acquérir un terrain, une parcelle qui a permis de réaliser cet agrandissement. Pour les travaux, l'investissement est porté par l'Agglomération et les communes du Sud Goëlo sont appelées à participer aux frais de fonctionnement, et la proposition qui a été faite, c'est de participer, de contribuer à hauteur d'un euro par habitant aux frais de fonctionnement, sachant que l'Agglomération, qui reste propriétaire du bâtiment, assurera les dépenses d'entretien courant et les investissements futurs pour des réparations ou de gros travaux, en tant que propriétaire. Voilà, donc cette participation à un euro par habitant.

Il est proposé d'adhérer au service commun (donc il y a la création d'un service commun qui recueillera ces contributions des communes) ; d'approuver le principe de participation financière de la commune à hauteur d'un euro par habitant ; d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service commun tel qu'annexée à la présente délibération ; et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun et tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de ces documents. Est-ce qu'il y a des questions ? Aurélia ?

Aurélia Chorin : Oui, j'ai une remarque. Sur ce sujet, c'est vrai que l'agrandissement de la Maison des solidarités au bénéfice des trois associations caritatives du territoire a été le fruit d'un important et long travail, donc on peut pleinement être reconnaissants et satisfaits de l'amélioration qu'il permettra pour les bénévoles et les bénéficiaires. Ceci étant, comme ça a été dit en commission Social et solidarités le 4 novembre dernier, j'ai trois points qui m'étonnent, et que je voulais partager avec vous. C'est d'abord qu'aucun transfert de compétences sur le sujet n'a été fait par l'Agglomération à l'époque où cela était possible. Parce que, quand il y a un transfert de compétences, on transfère les charges qui correspondent aux dépenses liées à la Maison des solidarités, et en compensation, il est versé un montant financier qui correspondait aux dépenses. Deuxièmement, à ce jour, malgré les négociations et les échanges qui ont été menés, cette participation sera une nouvelle charge financière assumée par les communes membres du service commun, sans contrepartie de l'Agglomération. Et enfin, cette charge est prévue de manière forfaitaire (un euro par habitant) sans réévaluation, alors même que les agents de l'Agglomération tiendront la comptabilité des dépenses liées à la Maison des solidarités. C'étaient les points qui m'étonnaient. Après, peut-être que ça a été échangé, négocié, mais, malgré la réalisation de l'agrandissement de la Maison des solidarités, pour les raisons financières que je viens d'indiquer, je vais m'abstenir sur cette délibération.

Monsieur le Maire : Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? C'est vrai que c'est un dossier qui a fait l'objet de plusieurs réunions entre élus, et un accord a été trouvé autour de cette proposition. C'est pour ça qu'elle est présentée aujourd'hui, telle quelle. Gilles et peut-être Gilbert ?

Gilles Rousseau : Je vois qu'on va adhérer à un service commun Maison des solidarités porté par l'Agglo. On

doit créer un comité de pilotage. Quel est le lien entre le comité de pilotage et l'Agglo ?

Monsieur le Maire : Le service commun, c'est un outil qui permet à plusieurs communes de contribuer au fonctionnement de la structure. Le service commun est créé par l'Agglomération, les communes participent et il y a donc un comité de pilotage qui sera chargé du suivi et qui devra se réunir au moins une fois par an. Ce comité de pilotage sera constitué par l'Agglomération et par les Maires (ou leurs représentants) des communes qui participent au financement. Il aura pour but de faire un bilan de l'activité, de la situation, de discuter d'aménagements ou de travaux qui seront à effectuer.

Gilles Rousseau : Les communes qui y participent, ce n'est pas l'ensemble de l'Agglo, c'est l'ancien Sud Goëlo. Donc il y a le Sud Goëlo, l'Agglo...

Monsieur le Maire : Cinq communes, plus l'Agglomération. Gilbert ?

Gilbert Bertrand : La question soulevée par Aurélia a été aussi évoquée avec les collègues et l'Agglo. La question de la compétence peut interroger. Maintenant, on va voir ce que ça donne au niveau des contrôles derrière, mais ce que je voudrais saluer surtout, c'est l'entente des communes qui ont monté ce service, puisque c'était de réalisation de 2008, 2010 par-là, qui était portée par les élus à l'époque, qui sont partis de quasiment zéro. Et donc, ça a été repris par les nouveaux élus qui se sont mis d'accord ainsi sur ce qui est proposé ce soir. Ça a été discuté à plusieurs reprises, et donc il y a ce portage du service de l'Agglo qui est le point nouveau dans l'affaire, puisqu'avant, il n'y avait pas du tout de gestion du bâtiment, ou quasiment pas de gestion. Là, on aura (c'est un nom un peu barbare, mais je l'appeller comme ça) la territorialisation d'un service, c'est-à-dire un service qui est spécifique chez nous. C'est un peu particulier à l'Agglo. Il existait avant et il va perdurer, c'est ça qui est aujourd'hui proposé.

Monsieur le Maire : Je rappellerai quand même que l'Agglomération a porté l'investissement, pour un montant de plus de 800 000 €, ce qui n'est pas rien.

Gilbert Bertrand : Et juste pour précision, elle reste propriétaire du bâtiment. Je crois que ça a été dit, mais ils sont maître d'ouvrage du bâtiment, donc ils sont en charge de l'entretien lourd et tout.

Monsieur le Maire : Sur cette délibération, je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vais noter Elisabeth, Aurélia. Et donc le reste est pour. Je vous remercie.

27 voix pour et 2 abstentions (CHORIN Aurélia, WERNER Elisabeth).

La délibération suivante concerne l'Enfance-Jeunesse ; je vais laisser Jean-Michel la présenter.

ENFANCE JEUNESSE

12– Détermination des subventions périscolaires à l'OGEC Sainte-Anne

Jean-Michel Treussard : Bonsoir. C'est la délibération concernant la détermination des subventions périscolaires à l'OGEC Sainte-Anne. En plus de sa participation financière obligatoire liée au forfait communal, la commune s'est engagée, en septembre 2023, et pour trois ans, à attribuer l'OGEC Sainte-Anne deux subventions : une subvention par repas pris par l'ensemble des enfants fréquentant la cantine de l'école Sainte-Anne. Cette subvention est votée annuellement en Conseil municipal. Elle est déterminée selon le coût résiduel d'un repas et de la surveillance sur le temps méridien d'un enfant de l'école publique, plafonné au coût résiduel réellement constaté de ces services pour l'OGEC Sainte-Anne. Une subvention par heure de garderie dont bénéficient les enfants fréquentant la garderie de l'école Sainte-Anne. Cette subvention est

déterminée selon le coût résiduel d'une heure de garderie d'un enfant de l'école publique, plafonné au coût résiduel réellement constaté de ce service pour l'OGEC Sainte-Anne.

Sur l'année scolaire 2023-2024, le coût résiduel d'un repas à l'école Sainte-Anne est de 2,50 €, soit un montant inférieur au coût résiduel de la commune qui est de 3,21 €. Il convient de considérer le premier coût. Sur cette même année scolaire, le coût résiduel d'une heure de garderie à l'école Sainte-Anne est de 2,11 €, soit un montant supérieur au coût résiduel qui est, pour la commune, de 1,97 €. Il convient donc de considérer ce second coût.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention totale de 55 495,19 € à l'OGEC Sainte-Anne pour les services périscolaires de l'année scolaire 2024-2025, avec la somme de 2,50 € par repas pris pour des enfants, soit un total de 39 287,50 €, et la somme de 1,97 € par heure de garderie, soit un total de 16 207,69 €.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Michel. Je proposerai peut-être, si vous êtes d'accord, qu'on présente les deux délibérations ensemble et qu'on fasse un vote unique, puisque c'est l'exécution des conventions, en fait. Donc je te laisse poursuivre.

Vote à l'unanimité.

13– Détermination de la subvention restauration à l'OGEC Notre-Dame-des-Noës

Jean-Michel Treussard : Je poursuis donc. Là, c'est la détermination de la subvention restauration scolaire à l'OGEC des Noës. L'intervention de la commune auprès de l'école Notre-Dame-des-Noës diffère de celle auprès de l'école Sainte-Anne. Ainsi, conformément à la convention approuvée en Conseil municipal du 16 novembre 2024, la commune organise le service de restauration scolaire et une prestation de surveillance du temps méridien. Le reste à charge de cette prestation doit être facturé à l'OGEC Notre-Dame-des-Noës, et, conformément à la convention, la commune s'est engagée à attribuer une subvention par repas pris par l'ensemble des enfants. Pour l'année scolaire 2024-2025, le reste à charge pour la commune est de 53 526,75 €.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à la charge de l'OGEC Notre-Dame-des-Noës la somme de 53 526,75 € correspondant au coût résiduel du service pour l'année scolaire 2024-2025 ; d'attribuer une subvention de 3,21 € par repas pour 16 675 repas, soit un montant total de 53 526,75 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On va passer au vote. Qui est pour ? Unanimité. Merci.

Vote à l'unanimité.

CULTURE

14– Convention du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel dite convention de Faro

Il est proposé l'adhésion de la commune à la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, dite convention de Faro. La convention de Faro a été adoptée par le Conseil de l'Europe en 2005. Elle propose une approche innovante du patrimoine culturel. Elle ne le définit pas seulement comme un ensemble de biens à conserver, mais comme une ressource vivante essentielle au développement humain, à la démocratie et à la cohésion sociale. Plutôt que de confier exclusivement aux pouvoirs publics la protection du patrimoine, elle invite à reconnaître le rôle des citoyens, des communautés/collectivités locales et de la société civile dans la définition, la valorisation et la transmission de ce patrimoine. Juridiquement, la convention de Faro s'appuie sur la notion des droits culturels adossée à

la déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU en 1948. Parmi les principes essentiels de la convention-cadre, il y a : reconnaître à chacun le droit de définir, de préserver, et de transmettre ce qui constitue un patrimoine culturel ; considérer le patrimoine comme une ressource vivante porteuse de lien social, de diversité et de dialogue interculturel ; encourager la participation citoyenne dans la valorisation du patrimoine local ; ou encore, promouvoir un usage du patrimoine respectueux du développement durable. Parmi les intérêts pour la commune, il s'agit de valoriser la démarche participative déjà engagée par le parcours d'interprétation « La Grande pêche, une odyssée humaine », de renforcer la reconnaissance des initiatives locales et associatives autour du patrimoine, d'inscrire la ville dans une dynamique européenne de territoire engagé pour les droits culturels. Parmi les effets de la délibération, il est à rappeler que c'est un acte symbolique, sans obligation juridique ni coût. Il s'agit principalement d'affirmer l'engagement municipal en faveur d'un patrimoine vivant et partagé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer aux valeurs et de partager les objectifs de la convention de Faro.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On peut passer au vote. Qui est pour ? Merci.

Vote à l'unanimité.

Je passe la parole à Hélène pour une série de délibérations concernant l'urbanisme et la transition écologique.

URBANISME – ENVIRONNEMENT – MOBILITÉS – DOMAINE

15– Plan d'action de transition écologique et demande de labellisation Territoire Engagé Transition Écologique (TETE)

Hélène Lutz : Bonsoir. La première délibération, c'est le plan d'action de transition écologique et la demande de labellisation de notre territoire en Territoire engagé transition écologique, ce qu'on appelle le programme TETE. Vous savez que notre commune a voté la transition écologique à l'unanimité, puisque nous sommes tous conscients de l'enjeu de la transition écologique dans nos politiques territoriales, et nous vous avons voulu que Binic-Étables-sur-Mer soit engagée aux côtés de SB2A. Après, il y a eu la demande de SB2A d'intégrer le programme national proposé par l'ADEME pour une durée de quatre ans, et on s'est inscrit et on s'est engagé aux côtés de Saint-Brieuc, Ploufragan, Plérin. Il s'est agi d'un plan d'action qui permet de prendre la suite de la stratégie de la transition écologique qu'on avait adoptée en 2023. On a un soutien financier et un accompagnement avec une entreprise privée. On a fait un engagement qui a été voté à l'unanimité, en janvier 2025. On a créé des actions. On a fait des ateliers pour faire d'abord un état des lieux, et après, pouvoir, avec l'aide de cette entreprise privée, faire un plan d'action. On a beaucoup avancé là-dessus. On sait quels sont les écueils pour la commune. Autant, dans les 70 actions, on a des points forts tels que l'organisation de nos services, mais on a aussi des points faibles qui étaient la planification des différents thèmes et axes qui étaient présents dans le programme TETE. Donc l'axe 1, on est très bons. On est assez bon dans l'axe 3. En communication, l'axe 5, on peut faire des progrès. L'axe 7 aussi. Et on est en train de se mobiliser pour justement l'axe 4 sur les mobilités. L'axe six, on est très aidés par SB2A, et l'axe 8, vous savez qu'avec tout ce qui nous arrive sur le recul du trait de côte, etc., on est en plein dans le sujet.

Au jour d'aujourd'hui, on est arrivé à un niveau dans le programme TETE où on va pouvoir faire une demande de labellisation, c'est-à-dire savoir, par rapport aux autres communes qui nous entourent, par rapport à tout ce qui se passe dans le dérèglement climatique, quel est le niveau que la commune pourrait avoir.

Donc aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'adopter cette stratégie et ce plan d'action qu'on appelle en abrégé TETE, qui est en fait le Territoire engagé pour la transition écologique, pour la période 2026-2029, de

solliciter la labellisation de notre territoire et d'obtenir (on l'espère) deux étoiles pour valoriser et renforcer la mise en œuvre de la transition, et d'autoriser le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de label, puisque ça sera un organisme indépendant qui est national, qui viendra voir le niveau où en est notre commune.

Monsieur le Maire : Et le résultat de l'audit vraisemblablement au mois de février. Merci, Hélène. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Très bien. Unanimité. Merci.

Vote à l'unanimité.

16– Vente du presbytère d'Étables-sur-Mer

Hélène Lutz : Le point suivant est la vente du presbytère d'Étables-sur-Mer. Vous savez que le presbytère est inoccupé depuis fin décembre 2024, qu'il a déjà fait l'objet ici d'une délibération pour autoriser sa mise en vente, selon une procédure notariale, qu'on appelle Immo-Interactif. La première offre possible avait été fixée à 327 000 €. 14 dossiers ont été reçus et avaient reçu l'agrément permettant de participer aux enchères. Il y a eu des offres de prix. On vous donne les trois montants les plus élevés : 532 k€, 522 k€ et 457 k€. Le projet d'installation d'une jeune famille dans cette demeure contribuera au renouvellement générationnel du tissu local, soutiendra les infrastructures de proximité (nos écoles, nos commerces, nos associations) et participera à la dynamisation du bourg, ce qui justifie que l'offre retenue ne soit pas au montant le plus élevé. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la cession du presbytère à Monsieur et Madame INGLES-LEROY pour un montant de 522 000 €, frais de négociation inclus, soit 501 592 € nets vendeur ; de préciser que les conditions particulières ci-dessous sont incluses : le report de la jouissance du terrain accueillant les jardins partagés jusqu'au 31 décembre 2026, la création d'une servitude non aedificandi sur toute la parcelle AM 0135, à l'exception d'une bande de 10 m de large à partir du bâtiment principal sur ses façades nord et est, et la charge des frais d'acte et de négociations seront pour l'acquéreur ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente définitif et tous les documents afférents à cette transaction.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? On passe au vote. Qui est pour ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

17– Échange de terrains entre la commune et les copropriétaires de la parcelle 007AM0812 – 24, boulevard du Général Leclerc

Hélène Lutz : La délibération suivante, vous allez voir, il y a un certain nombre de régularisations, comme on a l'habitude de faire, mais je ne peux pas les regrouper cette fois-ci, parce qu'elles sont tout de même légèrement différentes les unes des autres.

Au 24, boulevard du général Leclerc, nous avons découvert (à la demande d'ailleurs des propriétaires qui voulaient y faire les travaux) que le muret de l'ancienne parcelle AM 0812 empiète sur l'ancienne parcelle communale AM 0510 qui constitue le trottoir. Et le trottoir, qui, lui, est affecté à la circulation des piétons, empiète en partie sur la parcelle privée AM 0981, qui est propriété justement de ceux qui demandent la régularisation. Il convient donc de régulariser cette situation par un échange foncier équilibré et sans soulte.

Il est proposé ainsi au Conseil municipal d'approuver le principe d'un échange de terrains sans soulte entre les copropriétaires de la parcelle AM 0812 et la commune selon les modalités suivantes. Les parcelles communales à créer seront cadastrées 1088 et 1089, d'une superficie totale de 29 m², et seront cédées aux copropriétaires de la parcelle AM 0812, et, en contrepartie, la commune aura la parcelle à créer cadastrée 1092, d'une superficie de 7 m², et qui sera directement affectée à l'usage du public, puisque c'est un trottoir.

D'intégrer la parcelle AM 1092 au domaine public communal. De dire que les frais de bornage et d'acte seront partagés à 50/50 par la commune et par les copropriétaires. Et d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cet échange, notamment l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes au bornage et aux formalités cadastrales.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Jean-Yves ?

Jean-Yves Lagoutte : « Sans soulte » ?

Monsieur le Maire : « Sans soulte », ça veut dire sans finances. On peut passer au vote. Qui est pour ? Merci.

Vote à l'unanimité.

18– Constitution d'une servitude de passage et d'entretien d'un réseau d'eaux pluviales – 24, rue du Point du Jour

Hélène Lutz : La délibération suivante est la constitution d'une servitude de passage et d'entretien d'un réseau d'eaux pluviales au 24, rue du Point-du-Jour. Sur la propriété du 24, rue du Point-du-Jour, il y a un ruisseau communal d'eaux pluviales ; ce réseau, qui existe depuis très longtemps, a fait l'objet de travaux récents, notamment la pose d'une buse, d'un regard de visite et d'un ouvrage équipé d'une grille permettant son entretien. L'acte d'acquisition des actuels propriétaires qui viennent d'acheter ne mentionne aucune servitude, alors qu'il y avait un acte beaucoup plus ancien, de 1994, qui, lui, faisait état d'une servitude publique de passage d'eaux pluviales ; elle n'a pas été reprise dans l'acte actuel. Il est nécessaire, pour assurer la pérennité du réseau communal d'eaux pluviales ainsi que son entretien régulier, de sécuriser juridiquement son passage sur la parcelle concernée et donc de recréer une servitude conventionnelle constituant le moyen adapté pour acter l'existence de ce ruisseau et garantir, au profit de la commune, un droit permanent de passage et d'accès pour l'entretien.

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer au profit de la commune (en fait de renouveler une servitude ancienne) une servitude conventionnelle de passage sur la propriété cadastrée AK 0317, située au 24, rue du Point du Jour ; de préciser que la servitude portera, notamment, sur le maintien en place de la canalisation d'eaux pluviales existante, sur l'accès au regard de visite pour l'entretien et les interventions techniques, pour le droit d'accès ponctuel du personnel ou des entreprises mandatées par la commune pour assurer son exploitation, sa maintenance ou la réparation du réseau ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié constatant la servitude, ainsi que tout document, plan, annexes, nécessaires à cette constitution et à sa publication ; de mettre à la charge de la commune les frais éventuels liés à la rédaction et la publication de l'acte de servitude.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

Vote à l'unanimité.

19– Déclassement de la parcelle AC0793 du domaine public – Projet d'habitats légers au Vau-Burel

Hélène Lutz : La délibération suivante, c'est le déclassement de la parcelle AC 0793 du domaine public pour le projet d'éco-hameau au Vau-Burel. En effet, lors du permis d'aménager dans le cadre du projet d'éco-hameau sur le lieu-dit du Vau-Burel, le plan de bornage qui a été établi au mois de juin 2023, mis à jour au mois de mars 2025 et modifié au mois d'octobre 2025, fait apparaître la création d'une nouvelle parcelle, la AC 0793, de 21 m². Cette parcelle correspond à une emprise du lot B qui est destiné à l'OFS du groupe CIB, et elle est actuellement une portion de l'accotement de la voirie communale. Donc elle ne changera

absolument rien à l'ensemble des voiries communales, mais elle nous permettra la cession de cette emprise à l'OFS pour le projet de l'éco-hameau. Il faut pour cela que cette portion de voirie soit au préalable déclassé du domaine public communal. Comme je l'ai dit, la portion à déclasser n'affecte pas l'usage direct du public ni l'usage des fonctions de desserte ou de circulation.

Il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation de la parcelle AC 0793, de 21 m², et de prononcer le déclassement du domaine public de cette parcelle, conformément au plan de bornage annexé à la présente délibération, pour une incorporation au domaine privé communal.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Michel.

Michel Léger : C'est une explication de mon vote à venir. Je voterai contre, comme je voterai contre toute résolution relative à ce programme, qui, à mon avis, à mon sens, n'est pas digne de Binic-Étables-sur-Mer.

Monsieur le Maire : Très bien, on prend note. Qui est pour ce projet/cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Neuf. OK, très bien.

20 voix pour et 9 abstentions (BARBIER-CUEIL Guillaume, AVRIL Michel, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, LEGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard).

20– Dénomination de l'impasse Beau-Site

Hélène Lutz : Dénomination de l'impasse Beau-Site. Il y a une impasse qui donne dans la rue Beau-Site, qui est en cours de densification et qui ne porte pas de dénomination. Vous savez que, dans notre action pour la fibre, il a fallu donner des noms à toutes les rues, de manière à simplifier bien sûr la fibre, mais aussi le courrier et les secours. Comme il appartient au Conseil municipal de choisir des noms, la commission d'urbanisme a proposé, le 27 novembre 2027, que l'on appelle cette impasse « l'impasse Beau-Site ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de nommer celle-ci l'impasse Beau-Site.

Monsieur le Maire : Des questions ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

Vote à l'unanimité.

21– Rectification de la dénomination de voies

Hélène Lutz : En février 2024, il avait fallu renommer toutes les voies communales, de manière à pouvoir se mettre d'accord pour le passage de la fibre. On a déjà réparé quelques coquilles ; de nouvelles sont apparues. Les habitants nous ont fait remarquer, notamment, que certaines rues avaient été dénommées en contradiction, on pourra dire, ou avec une coquille par rapport aux panneaux qu'il y avait dans la rue, et donc l'usage depuis très longtemps de ces noms de rues. Donc, par exemple, on va rectifier, si vous en êtes d'accord, pour que l'impasse Marcharmoy soit rectifiée en « impasse Marchamoy » (donc il y a un R de trop), la « rue Mathurin-Meheust », il y avait un S de trop, dans la « rue des Écoles à la Ville Cadiot » on mettra « la rue des Écoles – la Ville Cadio » sans T au bout, et « l'impasse Jivanne » on la mettra en « impasse Jyvanne » avec un Y la place du I.

Bien sûr, la commission d'urbanisme a donné son accord, et on vous demande d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions possibles pour assurer l'exécution de ces changements et de ces rectifications.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Merci. Unanimité.

Vote à l'unanimité.

22– Cession parcelle 007 AD 0613 – rue Éole

Hélène Lutz : La délibération suivante concerne la parcelle AD 0613, rue École. Les habitants qui habitent juste contre cette petite portion de parcelle ont souhaité acquérir cette parcelle communale, qui est d'une superficie de 34 m², et l'incorporer à leur propriété. Cette parcelle appartient au domaine privé de la commune, et elle est aujourd'hui végétalisée.

La commission d'urbanisme du 27 novembre 2025 a donné un avis favorable à cette cession, à condition que soit établie une servitude non aedificandi sur cette parcelle, pour interdire toute construction et qu'elle demeure végétalisée. Le service des Domaines à qui on a demandé son avis au regard de cet impératif établi d'une parcelle non aedificandi a donné une valeur du terrain pour 680 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle communale AD 0613 au prix de 680 € HT, de requérir la création d'une servitude non aedificandi sur cette même parcelle, de dire que les frais liés à ce dossier seront à la charge exclusive des acquéreurs (puisque ce sont eux les demandeurs), et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes, documents et pièces se rapportant à cette cession.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

Vote à l'unanimité.

23– Échange sans soulte de parcelles entre la commune et la SCI Robert-Gautier – Désaffectation, déclassement

Hélène Lutz : On ne pensait pas devoir revenir devant vous pour cette délibération, puisque, lors du dernier Conseil, nous avons voté à l'unanimité un échange foncier sans soulte et qu'on pensait que tous les feux étaient au vert, en tout cas, c'est ce que le Maire avait dit pour ce dossier. En fait, depuis, la société SA BINIC DISTRIBUTION a souhaité renouveler sa demande, mais avec une négociation modifiée, puisqu'elle demande finalement une soulte – pas très élevée, mais elle demande malgré toute une soulte. Donc aujourd'hui, on va aller vers – et la commission d'urbanisme a donné son accord – un échange de parcelles. La parcelle appartenant à la commune pour une valeur de 80 100 €, celle pour la parcelle appartenant à la SCI ROBERT GAUTIER pour une valeur de 90 700 €, mais on va les fixer pour la commune, toujours à 80 100 € et pour la SCI ROBERT GAUTIER à une valeur de 83 400 €. Donc on n'est pas complètement sans soulte, mais on a moins de frais que prévu, à approuver l'échange foncier, avec une soulte de 3 300 € à la charge de la commune pour lesdites parcelles, pour une portion de 1 656 m² pour nos parcelles et pour la rue des Alizés, je n'ai pas le nombre de mètres carrés, appartenant à la SCI ROBERT GAUTIER.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer ce montant et de pouvoir approuver cet échange avec une soulte de 3 300 €.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Merci. Unanimité.

Vote à l'unanimité.

24– Échanges sans soulte pour régularisation 23-27, rue des Embruns

Hélène Lutz : La délibération suivante concerne un échange sans soulte pour une régularisation, 23-27, rue des Embruns. Pour le PLUi et le SCoT, on a dû passer en GPS toutes les entrées et sorties de communes pour mettre les choses au clair pour les inscriptions au PLUi. Lors de cette modification de l'entrée de la commune, un parking avait été aménagé sur le domaine public communal en face du 23, rue des Embruns. Or, cet aménagement ne bénéficie d'aucun accès direct sur le domaine public : il se fait par l'entrée du parking qui appartient aux terrains privés de personnes privées. Cette configuration entraîne depuis plusieurs années des difficultés récurrentes d'accès et de stationnement, notamment en période estivale, car les véhicules pénètrent sur une propriété privée pour rejoindre le parking. Les travaux topographiques réalisés ont révélé que les différents consorts demeurent propriétaires d'une partie de la voirie desservant le secteur, la commune est, inversement, propriétaire des emprises de 5 m² et de 3 m², donc de 8 m², qui se trouvent en réalité situées dans leur propriété. Il convient donc de régulariser cette situation foncière, afin d'assurer une gestion plus claire du domaine public, de sécuriser les accès et d'éviter toute difficulté future pour l'usage et l'entretien.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession à titre gratuit par la commune aux consorts CORBEL d'une emprise totale de 8 m², correspondant à des surfaces cadastrées comme appartenant à la commune, mais implantées matériellement sur leur propriété ; d'accepter en contrepartie l'acquisition à titre gratuit par la commune des différentes emprises des différents consorts, REBOURS, BAAL, MEMAIN et CORBEL, correspondant à des surfaces de voirie utilisées depuis de nombreuses années comme voie publique ; d'intégrer ces emprises au domaine public routier communal, après achèvement des formalités foncières et domaniales ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces administratives, acte authentique, document cadastral ou convention nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

Vote à l'unanimité.

25– Rétrocession d'une partie de la parcelle 007 AH 0528 dans le lotissement Les Longues Raies

Hélène Lutz : Il s'agit d'une rétrocession de la parcelle AH 0528 dans le lotissement Les Longues Raies. Cette parcelle correspond au trottoir et à un espace vert qui supporte des candélabres et des dispositifs liés au réseau d'alimentation d'eaux pluviales du lotissement Les Longues Raies et n'avait jamais été jusqu'à présent rétrocédée à la commune. De longues négociations ont été menées entre la commune et l'AFUL des Longues Raies et on arrive à cette régularisation de la situation foncière, pour améliorer les conditions d'accès au lotissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la rétrocession à titre gratuit au profit de la commune de la parcelle AH 0528 appartenant à l'AFUL des Longues Raies ; d'intégrer cette emprise au domaine public communal ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes, plans, conventions, documents techniques et administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les actes notariés correspondant à cette cession ; de dire que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire : Des questions ? Qui est pour ? Merci.

Vote à l'unanimité.

26– Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement ICPE de la SARL Carrières de Binic – ISDI Moulin de Culerette

Gilbert Bertrand : Nous avons à donner un avis sur la demande d'enregistrement d'une ICPE (une installation classée pour la protection de l'environnement), la SARL Carrières de Binic au lieu-dit Moulin de Culerette, sur Binic. Cette SARL (Carrières de Binic) a déposé une demande d'enregistrement au titre des ICPE pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, de transit et de valorisation de produits minéraux ou de déchets non dangereux, inertes, sur l'ancienne carrière du Moulin de Culerette, à Binic-Étables-sur-Mer. Ce projet vise à remblayer partiellement une fosse d'extraction de 360 000 m³, soit 900 000 tonnes sur 30 ans, avec des matériaux inertes, tout en maintenant des activités de recyclage, pour 20 000 tonnes par an, et de négoce pour 20 000 tonnes par an, également, contribuant ainsi à la gestion locale des déchets du BTP et à la réhabilitation du site. La renaturation du site est présentée dans ce dossier comme un enjeu majeur avec suppression du plan d'eau actuel et végétalisation progressive des remblais, avec 30 % de sol maigre pour favoriser la biodiversité. Toutefois, le stockage des matériaux inertes nécessite des garanties environnementales importantes, notamment un contrôle préalable de conformité pour prévenir toute pollution des sols, eaux ou air.

L'Agglomération SB2A a informé la commune que, dans le cadre du schéma directeur de l'eau, elle lancera, début 2026, une étude de faisabilité pour l'implantation d'une nouvelle prise d'eau sur le bassin versant de l'Ic. Plus précisément, le périmètre du projet de carrière se situe entre les deux secteurs de cette étude, qu'elle devra donc analyser, à savoir l'ancienne prise d'eau du Chien noir et le point de la Trappe plus en amont. Ce projet de stockage de matériaux sur le site de la carrière pourrait présenter un risque si une prise d'eau potable s'avérait réalisable en aval du site, en raison du ruissellement possible de certains paramètres physico-chimiques. De plus, une telle installation pourrait obérer ou empêcher carrément la mise en place des périmètres de protection autour d'une future prise d'eau, ce qui serait rédhibitoire pour une prise d'eau. Au-delà du stockage, l'exploitation même du site et le transport des matériaux pourraient également générer des risques supplémentaires pour les futurs périmètres de protection. L'Agglomération SB2A nous alerte donc sur les enjeux liés à ce projet d'ICPE, afin d'éviter de mettre en péril ce projet de recherche et de sécurisation d'une nouvelle ressource en eau sur l'Ic.

Par ailleurs, le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du pays de Saint-Brieuc ainsi que le Syndicat départemental d'adduction d'eau potable des Côtes-d'Armor alertent depuis maintenant plusieurs années sur la raréfaction de la ressource en eau (dans l'étude HMUC qui a été présentée récemment), et insistent sur la nécessité de diversifier les ressources en eau pour faire face aux sécheresses répétées. Le projet de stockage de matériaux va à l'encontre de cette stratégie, obérant un site clé pour l'avenir.

Considérant qu'il convient d'adopter une position équilibrée entre une nécessaire renaturation du site, qui est importante (sécurisation, intégration paysagère), avec l'exigence de garanties sérieuses pour protéger l'environnement local et cette étude de prise d'eau, voilà ce qui est proposé. J'ajoute juste que le dossier qui est présenté est un dossier qui a été vraiment très travaillé (le dossier de demande d'autorisation), mais ce qui est proposé aujourd'hui, c'est d'émettre un avis défavorable, en attendant : ce n'est pas un avis définitif défavorable, c'est un avis dans l'attente d'obtenir cet avis de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur le dossier d'étude qui sera porté par elle-même sur la faisabilité d'une nouvelle prise d'eau ; de préciser le contrôle préalable des matériaux inertes admis sur le site et un contrôle régulier de la mise en œuvre de ces procédures ; et aussi d'obtenir des avis conformes de la DREAL et du SAGE de la baie de Saint-Brieuc sur les incidences environnementales sur l'eau, le sol et la biodiversité – dossiers que nous n'avons pas pour l'instant. Voilà ce qui est proposé ce soir.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Madame Machet ?

Bernadette Machet : J'ai une question, parce qu'il y a six jours, vous nous avez envoyé la délibération, il fallait voter favorablement. Vous nous dites aujourd'hui qu'il y a eu beaucoup d'allers-retours avec l'Agglo, et aujourd'hui, il faut voter défavorablement. Ça semble un peu bizarre. C'est quand même un sujet qui aurait pu intéresser les élus de la commune, parce qu'on n'a jamais entendu parler de quoi que ce soit là-dessus, que ce soit en commission, que ce soit en plénière. Et puis, en six jours de temps, hop, hop, on passe d'un mouvement à un autre. C'est quand même curieux ! Nous, de toute façon, à la lecture de cela, on avait dit non. On avait bien compris qu'il y avait un problème avec la petite rivière qui se jetait dans l'Ic et les désagréments qui pouvaient s'ensuivre. En plus, ça fait quand même six ans que vous nous biberonnez à l'écologie. Donc on est bons, là !!! Excusez-moi, mais... Je ne sais pas, à la lecture de ça, j'ai bondi ! J'ai dit « mais on ne peut pas faire ça, ce n'est pas possible ! ».

Monsieur le Maire : Ce n'est pas si simple. On est dans un cas d'injonctions contradictoires. Ça arrive régulièrement, et là, on a le télescopage des calendriers, et c'est une chance, parce qu'entre la commission où on a évoqué ce sujet et où on avait proposé un avis favorable, sous réserve (malgré tout, on avait mis des réserves), et là, on a eu une communication avec l'Agglomération qui nous alerte sur le fait que des études vont commencer pour un potentiel pompage dans l'Ic pour de l'eau potable. C'est vrai que le projet, tel qu'il avait été présenté, a des intérêts, puisque c'est pour favoriser le réemploi de matériaux, c'est pour aussi arriver à renaturer ce site. Donc c'était intéressant. Je pense que, s'il n'y avait pas eu cette concomitance avec la réouverture potentielle d'une prise d'eau sur l'Ic, j'aurais été pour un avis favorable, mais là, les choses étaient ce qu'elles sont, je pense qu'il faut au moins laisser cette étude se faire, pour éventuellement remettre un pompage sur l'Ic. Et ensuite, on verra, mais là, ce serait aujourd'hui, cette décision, ça obérerait la future recherche d'une ressource complémentaire en eau. Donc ce n'est pas un revirement... C'est un revirement qui s'explique, et je répète quand même que l'avis qui avait été proposé était un avis favorable sous réserve, notamment, sous réserve du contrôle de la qualité des matériaux, et puis, sous réserve aussi de l'avis du SAGE, en particulier. Voilà donc la proposition aujourd'hui.

Gilbert, tu veux ajouter quelque chose ?

Gilbert Bertrand : Simplement, quand même bien préciser qu'on a été vraiment dans l'urgence, puisqu'on a eu les informations la semaine dernière, et qu'on a eu encore un échange pour vraiment être sûrs qu'il y avait cette possibilité d'une prise d'eau. C'est pour ça qu'on a modifié le terme. Je voudrais quand même préciser les choses, parce que ce n'est pas un non définitif, on est bien clair là-dessus, c'est un non en attendant vraiment de savoir ce qui se passera sur ces recherches, qui sont imminentes, savoir où on met la priorité. Aujourd'hui, vous savez qu'en France, toutes les eaux sont quasiment « polluées » entre guillemets, différemment, mais aujourd'hui, on sait que toutes les eaux contiennent, notamment, des TFA. Ce sont des dégradations, qu'on appelle des PFAS : il y en a partout. Donc là, je pense que toutes les ressources comptent, et tout le monde n'est pas forcément au courant, mais on a eu plusieurs étés (il y a eu des articles dans la presse, je n'annonce pas rien de nouveau, ce n'est pas un scoop) où on a été à deux doigts d'avoir des ruptures d'approvisionnement en eau potable dans les communes des Côtes-d'Armor. C'est un sujet extrêmement sérieux. C'est pour ça qu'on a ces changements de stratégie au niveau du SDAEP et des instances qui s'occupent de ça. C'est vraiment quelque chose de nouveau, où on nous dit « cherchez des ressources, essayez de trouver des ressources pour assurer la fourniture d'eau potable pendant les périodes critiques ». Donc j'espère qu'on reviendra avec une solution, surtout assez rapidement pour l'entreprise, parce que je pense que c'est important aussi pour elle, mais il ne faut pas qu'on laisse passer cette possibilité d'avoir une ressource potentielle.

Monsieur le Maire : Oui, Patrice ?

Patrice Darche : Merci. On est d'accord sur le sujet. Ce qu'on regrette, c'est de découvrir ce dossier-là dans les derniers jours, parce qu'on n'était absolument pas au courant. En plus, dans ce dossier, avec tout ce que

vous avez dit avec quoi on est d'accord, il y a quand même pas mal d'inconnues. D'où vont venir ces déchets ? Comment seront-ils triés ? Et par qui ? Qui visualisera les décharges ? Comment peut-on certifier à 100 % qu'il n'y aura pas de polluants, etc. ? En plus, combien de camions vont venir, sachant que le réseau routier n'est quand même pas très adapté dans cette zone-là à des transports et des camions super-lourds ? Cela pose quand même pas mal de problèmes. Et après, effectivement, il y a la possibilité d'un captage d'eau sur l'Ic, qui doit être prioritaire par rapport à cette délibération qui nous est proposée. Donc effectivement, on reviendra peut-être dessus plus tard, mais pour l'instant, c'est un non catégorique, parce qu'il y a trop d'inconnues dans cette délibération. Enfin, pour nous, toujours.

Monsieur le Maire : Défavorable... C'est vrai que c'est un dossier qui a été soumis à enquête publique, donc il y a eu un temps de consultation. Après, ça pose question peut-être. Quand il y a des enquêtes publiques, peut-être devrait-il y avoir un mail aux élus. Il y a peut-être quelque chose, là, qui pourrait s'améliorer. Oui, Jean-Yves ?

Jean-Yves Lagoutte : Sur le sujet de l'eau, il n'y a pas de demi-mesure à prendre ; il n'y a pas de demi-position à avoir, à mon avis. L'eau est un bien d'importance, non pas seulement locale, mais mondiale, qu'il faut absolument se mettre à préserver le plus possible. Donc toute atteinte virtuelle, toute atteinte éventuelle à une ressource en eau doit être complètement écartée et bannie. Là-dessus, pour moi, pas de demi-mesure, pas de demi-position.

Monsieur le Maire : D'accord. Donc, d'après ce que j'entends, tout le monde est « favorable au défavorable ». On va quand même voter... Aude ?

Aude Ségur : Je voulais juste faire une remarque. Les ressources en eau sont importantes, mais pourquoi de l'eau potable pour approvisionner nos toilettes, nos machines à laver ? Je pense qu'il y a aussi des mesures très importantes à prendre sur l'utilisation de l'eau potable.

Monsieur le Maire : Rapidement, mais c'est un sujet d'importance. Tu peux préciser, si tu veux.

Gilbert Bertrand : C'est pour ça que, dans la stratégie du Département, je ne sais pas si elle est publique aujourd'hui, mais il y a vraiment aussi d'aller rechercher des économies sur les usages. Ils visent, dans les perspectives, 10 % d'économies des usages de l'eau. Donc ce que tu dis, il va falloir le faire, il va falloir que chacun fasse... essaie de trouver des astuces, des choses. Tout le monde, parce que ce ne sont pas que les habitants qui consomment de l'eau ; il y en a aussi dans l'industrie, dans l'élevage, il y en a partout.

Monsieur le Maire : De toute façon, la question que tu soulèves, Aude, est complètement d'actualité dans le réemploi des eaux. Oui, il n'y a pas de nécessité d'avoir de l'eau potable, mais aujourd'hui, il y a des freins encore réglementaires, et il y a des applications, surtout, qui sont différentes d'un département à l'autre. Je crois que, là-dessus, on a prévu d'interpeller un peu les pouvoirs publics.

Hélène Lutz : Et, notamment, l'ARS, qui semblerait bloquante dans les Côtes-d'Armor.

Gilles Rousseau : Et à la fois, le remblaiement a commencé depuis longtemps, plusieurs années, et c'est au moins à moitié remblayé.

Monsieur le Maire : Non ! Tu as vu les chiffres. Sur le remblaiement, le rythme qui est prévu dans le dossier est prévu sur 30 ans. Effectivement, il y a eu du remblaiement, mais...

Gilles Rousseau : Il y a eu du remblaiement, c'est ce que je disais.

Monsieur le Maire : Mais ce n'est pas la moitié.

Gilles Rousseau : Non, mais la moitié de la hauteur sur une partie.

Monsieur le Maire : Pas du remblaiement de déconstruction.

Gilles Rousseau : Si, si. Si.

Monsieur le Maire : C'est du remblaiement avec des pierres.

Gilles Rousseau : Ce n'est pas ce que j'avais vu.

Monsieur le Maire : Bon, un dossier compliqué, mais on va peut-être pouvoir passer au vote. Qui est pour la proposition (je le rappelle) pour donner un avis défavorable ? Très bien. Unanimité. Merci.

Vote à l'unanimité.

27– Rétrocession des équipements lotissement Clos des Godelins

Hélène Lutz : Voilà, je reviens pour une délibération d'urbanisme. C'est la rétrocession des équipements du lotissement du Clos des Godelins qui est en train de se terminer. Vous savez qu'il y a eu une demande de permis d'aménager présentée par la SNC Marignan Résidences, qui a été accordée en 2019, qui a été modifiée en 2021, puis en 2025. En 2025, c'était pour pouvoir se mettre en accord avec ce qui avait été fait et le recollement. Les travaux aujourd'hui sont terminés, sont conformes aux prescriptions de la commune, aux prescriptions des gestionnaires de réseaux. Le lotisseur a délivré les différentes attestations de conformité et des tests ont été réalisés. Une convention entre SB2A (Saint-Brieuc Armor Agglomération) et la société SNC Marignan Résidences, relative à la rétrocession des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sera conclue, et la commune n'acceptera la rétrocession des espaces communs que sous réserve que ces réseaux soient préalablement ou concomitamment rétrocédés à SB2A.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, sous réserve de la rétrocession des réseaux à SB2A, l'acquisition à titre gratuit des voiries, espaces verts, stationnements, noues et espaces ordures ménagères du lotissement le Clos des Godelins correspondant à différentes parcelles (708, 699, 698) qui aujourd'hui sont encore à la société SNC Marignan Résidences ; d'approuver le classement dans le domaine public communal de ces espaces communs ; de préciser que les réseaux d'eau potable et d'assainissement seront et resteront propriété de l'autorité gestionnaire, c'est-à-dire SB2A, que le transfert de propriété n'interviendra qu'au jour de la signature de l'acte authentique ; et de dire que les frais d'actes de rétrocession seront à la charge de la commune, conformément à la convention qui avait été signée ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

Vote à l'unanimité.

TRAVAUX – COMMANDE PUBLIQUE

28– Approbation de la convention de participation financière aux travaux de réfection de voirie – Rue de la Ville Morel – avec la commune de Plouhran

Gilbert Bertrand : Pour une participation financière à des travaux de réfection de voirie, à la Ville Morel, entre Plouhran et Étables, donc des voiries qui sont partagées avec Plouhran. La Ville Morel constitue un axe de desserte locale qui relie les territoires des communes de Plouhran et de Binic-Étables-sur-Mer. Ces voies, dont la limite se situe à cheval sur le territoire des deux communes, nécessitent une réfection complète de la chaussée et des accotements, ainsi qu'une amélioration de la gestion des eaux pluviales. La commune de

Plouhran assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et leur pilotage. Ils porteront sur la réfection de la couche de roulement, la reprise des accotements et fossés, ainsi que la mise à niveau de tout ce qui est technique. La portion de voie située sur le territoire de Binic-Étables bénéficiant directement de l'opération, il convient de fixer des modalités de participation financière de notre commune à ces travaux d'intérêt commun et partagé. Une convention a été rédigée à cet effet. Elle prévoit que la commune participera à hauteur de 23,2 % du montant hors taxes des travaux. La participation sera plafonnée à 21 894 € HT. Un acompte de 50 %, soit 10 947 €, sera versé au démarrage du chantier, le solde étant ajusté sur la base du coût réel hors taxe, dans la limite du plafond défini. La commune de Plouhran, en tant que maître d'ouvrage, assurera l'ensemble des missions techniques, administratives et financières liées à cette opération.

Cela a été vu en commission travaux, qui a donné un avis favorable, le 27 novembre.

Il est proposé d'approuver la convention de participation financière à ces travaux, à la Ville Morel, entre nos deux communes, qui est annexée à cette délibération ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à cette opération ; et de dire qu'il sera prévu au budget primitif 2026, les crédits nécessaires à cette participation financière, pour un montant de 21 894 € HT.

Pour mémoire, c'est la deuxième opération que nous faisons en partenariat avec Plouhran dans le secteur. On aura donc rénové plusieurs rues de la campagne.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

Vote à l'unanimité.

29- ENEDIS – Convention de servitude de passage électrique parcelle AO388 stade Vigie, rue des Bas Champs

Gilbert Bertrand : On a une convention de servitude de passage électrique sur une parcelle AO 388 au stade de la Vigie, rue des Bas Champs, dans le cadre d'un changement d'opérateur qui exploite l'antenne de téléphonie mobile au stade de la Vigie. Le nouvel opérateur, Free, demande l'installation d'une nouvelle alimentation électrique de cette antenne, sur ladite parcelle. L'entreprise SADE sollicite ENEDIS pour le passage d'une alimentation électrique de 20 m et d'une largeur de 2 m, ainsi que la pose d'un nouveau compteur électrique sur la parcelle privée de la commune AO 388. Dans ce cadre, une convention pour cette servitude de passage électrique est nécessaire.

Après avis favorable de la commission Travaux, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS qui est annexée à cette délibération.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Unanimité.

Vote à l'unanimité.

30- Protocole d'accord sur l'application de pénalités de retard avec à la société SHARP pour la fourniture de photocopieurs

Gilbert Bertrand : Nous avons deux protocoles qui vont se suivre, qui sont pratiquement similaires, mais pour deux sujets distincts, enfin, deux cadres différents. Donc protocole d'accord pour l'application de pénalités de retard avec la société SHARP pour la fourniture de photocopieurs. Dans le cadre du marché public 20240103 du 4 avril 2024, avec la société SHARP Business Système France, relative à la fourniture, la livraison, l'installation et la maintenance de matériel d'impression, plusieurs retards ont été constatés dans la livraison des équipements prévus au bon de commande. Conformément à l'article 12 du cahier des clauses particulières, ce marché prévoyait, pour tout retard d'exécution imputable au titulaire, l'application d'une

pénalité de 150 € par jour de retard, sans plafonnement ni exonération. Toutefois, la société a justifié de ces retards par des contraintes de production en usine dues à des tensions d'approvisionnement sur les modèles spécifiques de photocopieurs. Ces circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de l'entreprise ont eu un impact limité sur le bon fonctionnement des services municipaux, et, dans un souci de proportionnalité et de maintien d'une relation contractuelle équilibrée avec l'entreprise, les deux parties ont convenu d'un règlement amiable fixant le montant des pénalités à 2 300 € TTC, en substitution du calcul initialement prévu par le marché.

Il est proposé d'approuver le protocole d'accord annexé à la présente délibération, qui fixe une somme de 2 300 € pour les pénalités applicables au titre des retards de livraison dans l'exécution de ce marché, et d'autoriser le Maire à signer ledit protocole d'accord, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre, et de mettre à la charge de l'entreprise SHARP Business Système France la somme de 2 300 €. Le présent protocole est annexé à cette délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

Vote à l'unanimité.

31– Protocole d'accord sur l'application de pénalités de retard à la société ROGER HAMON SAS – OPEL YFFINIAC pour la fourniture de camions-bennes

Gilbert Bertrand : On va faire la même chose pour un marché similaire, mais pour des véhicules, avec l'entreprise ROGER HAMON à Yffiniac.

Dans le cadre du marché public 20240201 du 16 mai 2024 avec la société ROGER HAMON SAS-CIE BRETAGNE DE DIFFUSION AUTOMOBILE pour la fourniture de deux camions-bennes, des retards ont été constatés dans la livraison de ces véhicules. Les véhicules, commandés le 16 mai 2024, devaient arriver contractuellement avant le 21 novembre 2024. L'un a été livré avec 27 jours de retards, l'autre, 103 jours de retard. Par rapport à l'article 12 du cahier des clauses, on avait une pénalité similaire à ce qui a été dit précédemment. La société a justifié ces retards par des contraintes de production en usine. Le premier véhicule a été bloqué en usine en raison d'un retard sur une caméra de recul, et le second n'a pas été produit en même temps que le premier, sans que le concessionnaire n'obtienne d'explications de la part du constructeur. Ces circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de l'entreprise ont eu un impact limité sur le fonctionnement des services municipaux. Dans un souci de proportionnalité et de maintien d'une bonne relation contractuelle entre les parties, elles ont convenu d'un règlement amiable fixant le montant des pénalités à 3 000 € en substitution du calcul initialement prévu au marché.

Il est proposé, comme précédemment, un protocole d'accord annexé à la présente délibération, qui fixe à la somme de 3 000 € le montant des pénalités applicables au titre des retards de livraison ; d'autoriser le Maire à signer ce protocole, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre. Le protocole est joint à cette délibération.

Monsieur le Maire : Qui est pour ? Merci. Unanimité.

Vote à l'unanimité.

32– Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale

Gilbert Bertrand : On l'avait évoqué précédemment, on arrive sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la cuisine centrale. Par la délibération du 5 mars 2025, le Conseil municipal a approuvé l'opération de construction de la cuisine centrale, rue des Lilas, a autorisé le lancement d'un concours restreint sur esquisse, et le Maire à signer tout acte afférent, et rappelé l'enveloppe financière de

3 100 000 € TTC inscrite à l'autorisation de programme. Le 31 mars 2025, la procédure de concours restreint d'architecte a été ouverte, et après examen des différentes prestations, le 2 septembre 2025, le jury a désigné le lauréat : un groupement conjoint solidaire dont le projet est évalué à 2 178 848 € HT. Ce groupement est constitué autour de FABER, architecte à Châteaubourg, mandataire pour l'opération architecte et OPC pour le suivi du chantier, BET AUA STRUCTURES pour les études de structure à Rennes, BET CUISINES BLANCHISSERIES à Bruz pour le process propre à la cuisine, BET HINOKI, Biodiversité Environnement, et le GROUPE GAMBA pour des études acoustiques à Labège. Voilà le schéma qui a été vu tout à l'heure.

À la suite du concours, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence a été engagée pour attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat. Après négociations et échanges avec l'architecte, le 13 novembre 2025, le groupement a remis sa proposition finale valable 120 jours, pour une enveloppe de travaux après optimisation qui arrive à une somme moindre, à 2 065 000 € HT, avec un taux de rémunération à 12,3 %, une rémunération de base provisoire à 253 995 € HT, la mission ordonnancement du chantier à 15 000 € HT, une mission d'exécution partielle quantitative à 13 400 € HT, et l'option mesure de bruit résiduel à 2 500 € HT. L'enveloppe proposée excède de 3,25 % (donc 65 000 €) celle fixée initialement, mais reste cohérente et acceptable au regard du projet. Le coût global des travaux, honoraires et missions complémentaires s'élève à 2 816 874 € TTC, soit un montant inférieur à l'enveloppe d'autorisation au programme qui avait été actée à 3 100 000 €.

Ce dossier a été présenté à de multiples reprises : en commission Travaux, le 27 novembre 2025 ; en réunion plénière, le 3 décembre ; en commission des Marchés publics, le 1^{er} décembre ; en Comité social territorial, le 4 décembre 2025, ce qui est très important, puisqu'il y aura des modifications pour le personnel.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint vu ci-dessus, dont le mandataire solidaire est le cabinet d'architecte FABER, boulevard de la Liberté à Châteaubourg, d'autoriser le Maire à signer le mandat pour un montant provisoire de 284 895 € HT pour la mission de base et les missions complémentaires plus les options, et d'autoriser le Maire à déposer l'ensemble des autorisations administratives nécessaires, notamment, le permis de construire.

J'en profite, puisqu'on arrive au bout du marathon, presque, on n'y est pas tout à fait, mais on n'est pas loin du bout du marathon de ce soir, pour remercier l'ensemble des services qui ont contribué à ce dossier, qui y ont travaillé, et les personnes qui y ont contribué, ainsi que les élus qui ont aussi été mis à contribution, notamment lors du jury et des différentes présentations.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Merci. Unanimité.

Vote l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 40.

Secrétaire de Séance

Aude SEGUR

Président de séance

Paul CHAUVIN

